

**PROCES - VERBAL 7/2025**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY**

**DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025**

**A LA SALLE PULLIERANE**

**SOMMAIRE**

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
<b>Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025</b>	<b>2</b>
<b>1. Communications</b>	<b>2</b>
1.1 Communications du Bureau	2
1.1.1 Représentations et invitations	3
1.1.2 Lettres et pétitions	5
1.1.3 Communications de la Municipalité	5
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	5
<b>2. Ordre du jour</b>	<b>6</b>
2.1 Préavis 21-2025 Adoption de la zone réservée communale et de son règlement	6
2.2 Préavis 22-2025 Crédit supplémentaire au budget communal de l'exercice 2025 -2 <sup>ème</sup> série - Crédit demandé CHF 2'795'100.00	14
2.3 Préavis 23-2025 Campagne Guillemin : maintien d'une offre Crédit demandé CHF 487'000.00 TTC	15
2.4 Préavis 24-2025 Préavis d'intention sur la politique de l'enfance et de la jeunesse	21

2.5	Élection de deux délégués pour l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est lausannois « AGEEL »	23
2.6	Élection de deux délégués remplaçants pour l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est lausannois « AGEEL »	24
2.7	Propositions individuelles	25
2.7.1	Postulat 02-2025 « Pour une analyse stratégique de l'utilisation de la LPPPL par la Commune de Pully » de M. David Contini	25
2.7.2	Motion 03-2025 « Protéger les résultats des élections au scrutin proportionnel - Proposition de modification du règlement du Conseil communal de Pully » de M. Jean-Denis Briod et consorts	27
2.7.3	Interpellation 13-2025 « Propreté et entretien de la Ville de Pully » de M. André Stehlin	33
2.7.4	Interpellation 14-2025 « Politique de l'Enfance et de la Jeunesse ne peut-on pas accélérer les choses ? » de Mme Pauline Tafelmacher	34
2.7.5	Interpellation 15-2025 « Campagne nationale de prévention contre les violences domestiques, sexuelles et de genre - Comment la Ville de Pully compte-t-elle s'engager dans la mise en œuvre locale de la campagne fédérale "L'égalité contre la violence" ? » de Mme Carinne Domingos et consorts	34
2.7.6	Réponse de la Municipalité à l'interpellation 08-2025 « Honoraires trop élevés : pourquoi ne pas internaliser certaines prestations ? » de Mme Claudia Gämperle	36
2.7.7	Réponse de la Municipalité à l'Interpellation 10-2025 « Évaluation de l'impact du Pully Live Festival 2025 » de M. David Contini et consorts	39
2.7.8	Réponse de la Municipalité à l'Interpellation 11-2025 « Projet de passerelle de Mobilité douce sur le Viaduc CFF de Rochettaz » de M. Frédéric Bründler	42
2.7.9	Réponse de la Municipalité à l'Interpellation 12-2025 « Nouvelle suppression de places de stationnement sur la route du Lac - Cohérence avec les engagements du Conseil communal » de M. Sébastien Fague	43
2.8	Divers	46
2.8.1	Fermeture du restaurant de la Migros de Pully Mme Lena Yersin	46

**Le Président :**

Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, je vous invite à prendre place.

Je vous propose de passer tout de suite aux opérations préliminaires, en vue de permettre la tenue de notre séance.

**Excusés :**

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Anne Gumi, Liliane Masson, MM. Fabien Borel, Mathias Fernandez, Pyrame Jaquet, Stephan Margelisch, Jean-Marc Pasche Pierre Zappelli

**Retard :** Mme Claudia Gämperle, MM. Rihab Hammami, Guillaume Roy

Concernant le système de vote, j'espère que vous avez pu contrôler à l'entrée le numéro de votre boîtier, il y a eu une remise à jour du logiciel, il y a une nouvelle liste d'attribution des numéros, vu les nouvelles assermentations et les changements de partis. Vous n'avez plus forcément le même numéro, il a peut-être changé.

Je vous invite à activer votre boîtier, en appuyant deux fois sur la touche médiane, symbolisée par une petite porte, et votre bonne connexion est actée par le voyant vert.

Bien entendu, vous conservez votre boîtier tout au long de la séance, merci de le remettre lors de votre départ à notre secrétaire suppléante, au fond de la salle ou directement dans les valises noires à disposition.

Je demande à notre secrétaire, Francine Medana, de procéder à l'appel.

**Le Président :**

Nous sommes actuellement 87 présents, selon l'art. 59 de notre règlement, il nous faut la majorité absolue des membres du Conseil, c'est-à-dire 51 personnes au minimum et je constate avec plaisir que le quorum est atteint.

La convocation qui comprenait l'ordre du jour vous a été envoyée le 17 octobre 2025, soit largement dans le délai réglementaire de 3 semaines avant la présente séance.

Le Conseil ayant été convoqué régulièrement, le quorum étant atteint, je constate que cette assemblée peut valablement délibérer et je déclare la séance ouverte.

Je souhaite la bienvenue aux membres du public, que je remercie chaleureusement pour l'intérêt qu'ils portent à la vie de notre Commune, avec une salutation particulière aux membres du Comité de l'Association du personnel communal qui m'ont aimablement signalé leur présence ce soir et je les en remercie.

Lors de notre dernière séance, nous avions parmi nous des représentants du Courrier Lavaux-Oron-Jorat. Une synthèse de nos travaux est parue dans leur journal du 16 octobre. Je les en remercie. Et si vous souhaitez découvrir ou redécouvrir notre ancien président, Frédéric Bründler, dans cette même édition, un article très intéressant lui est consacré. Sont-ils présents ce soir ? Ou y a-t-il d'autres représentants de la presse dont je n'aurais pas connaissance ? Je n'en vois point.

Je salue M. le Syndic et les autres membres de la Municipalité, accompagnés des représentants de l'administration communale, que je remercie ici pour leur important engagement et qui soutiennent nos débats en coulisse.

Je souhaite remercier notre technicien Axélis Arendse qui a ce soir la lourde tâche de remplacer, une fois n'est pas coutume, M. Matthieu Dromelet, retenu pour une raison familiale.

Je remercie aussi nos deux huissiers, M. Ovidio Clemente et M. Joao da Silva ; je tiens d'ailleurs à m'excuser pour l'impair commis lors de notre dernière séance, où j'avais nommé à tort M. Joao da Silva en lieu et place de M. Ribeiro. Ils assurent, tous trois, le bon déroulement logistique de notre Conseil, parfois jusqu'à très tard dans la soirée lorsque nous nous attardons encore à la fin d'une longue séance du Conseil, et je les en remercie chaleureusement.

J'en viens au procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025 qui vous a été adressé par courriel ce samedi 15 novembre. Je remercie à nouveau notre secrétaire, Francine Medana, pour son important travail de transcription et de rédaction.

Est-ce qu'un membre du Conseil concernant ce procès-verbal aurait des remarques, des questions, des propositions de corrections ou des compléments à apporter ?

**M. Remo KUONEN demande la parole :**

Je ne sais pas si j'ai bien vu ou mal vu, cela pourrait m'arriver, mais il me semble qu'à la fin du procès-verbal, sous signature, c'est Frédéric Bründler qui est mentionné comme président. Est-ce une erreur.

**Mme Francine MEDANA :**

Vous avez tout à fait raison, M. Kuonen, c'est une erreur, merci de l'avoir relevé, je vais faire la correction.

**Le Président :**

Je prends à ma charge cette erreur, j'avais comme consigne de notre secrétaire de faire une relecture attentive de ce PV et cela m'a aussi échappé.

Vu cette petite modification, nous allons voter sur l'adoption du procès-verbal.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal sont priés de lever leur carton orange.

Avis contraire ? Abstention ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

J'aurais une demande à vous faire : merci de donner votre nom lorsque vous prenez la parole, car du haut de mon perchoir, je suis parfois un peu fébrile, je perds mes moyens et je ne sais plus qui est qui.

## 1. COMMUNICATIONS

### 1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

**À vos agendas !**

Chères Conseillères, chers Conseillers, vous êtes d'ores et déjà « réquisitionnés » pour le dimanche 8 mars 2026, jour du dépouillement des élections communales.

Réquisitionnés est un terme un peu fort, malgré tout, ce moment fait partie de l'esprit de notre fonction : contribuer ensemble à un rendez-vous essentiel de notre vie démocratique. Et plus nous serons nombreux, plus le dépouillement sera efficace et disons-le, nettement plus agréable. On compte sur vous.

## **SunVote - Système de vote électronique de notre Conseil**

Suite à la petite mésaventure rencontrée lors du précédent Conseil, le Bureau, en coordination avec M. Pittet du Service informatique de Pully et avec notre nouveau prestataire K&K Ingénieur Conseiller SA, a procédé à une mise à jour du logiciel. Nous remercions son directeur, M. Frédéric Rottach, d'être présent ce soir pour s'assurer du bon fonctionnement du système, qui ne devrait plus poser de difficultés.

Il est possible que vous n'ayez pas retrouvé votre numéro de boîtier habituel. En effet, à chaque modification des membres de ce Conseil, les nouveaux conseillères et conseillers doivent être réintroduits dans le système selon leur parti et dans l'ordre alphabétique, ce qui redistribue les numéros des boîtiers.

Avec la mise à jour du logiciel, une nouvelle grille de résultats vous sera également présentée : les différents partis politiques, auparavant affichés en colonnes, seront désormais représentés en lignes, ce qui permettra une meilleure lisibilité.

Nous vous laisserons un petit moment lors du premier vote pour que vous puissiez vous familiariser avec cette nouvelle présentation.

Je crois que mes chers scrutateurs nous proposent un vote d'échauffement :

Aimez-vous les champignons ?

Vous avez 15 secondes. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Cette lecture en ligne est beaucoup plus confortable, les groupes sont maintenant vraiment séparés par blocs.

Nous ne savons pas encore ce qui va se passer avec les élections des délégués, déléguées et des remplaçants, remplaçantes pour l'AGEEL, point 5 et 6 de notre ordre du jour, mais au cas où un choix devrait se faire, je vous propose maintenant un test pour un vote avec une question et trois propositions à choix : à quel moment de la journée sommes-nous : matin, midi ou soir ?

Vous allez naviguer sur vos boîtiers avec les flèches, en haut, en bas, sélectionner le moment de la journée, le vu quand vous avez choisi avec le bouton vert, envoyer votre vote en cliquant deux fois sur la petite porte.

Le vote est clos.

Résultats : 49 pour le soir, 15 pour midi et 6 pour le matin.

Il y a 16 votes blancs. Ces votes-là n'ont certainement pas été validés avec le bouton vert avant d'être envoyés à la double porte.

Cela vous donne idée de ce qu'il faudra faire pour les points 5 et 6.

Merci à notre prestataire K&K, M. Rottach pour son soutien.

### **1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS**

J'ai eu l'honneur de représenter le Conseil aux manifestations suivantes :

#### **Mardi 28 octobre**

Suite à l'invitation adressée à tous les membres du Conseil, j'ai eu le plaisir de retrouver certains d'entre vous lors de la visite guidée de l'exposition « Come back - L'art figuratif en Suisse, une scène au féminin » au Musée d'art de Pully, conduite par son directeur, M. Niklaus-Manuel Güdel, cette visite nous a permis de nous immerger dans les œuvres et d'échanger en bonne compagnie.

### **Mercredi 5 novembre**

À l'occasion de la visite des archives communales, le Bureau, qui tenait sa séance ce soir-là, s'est empressé de la conclure pour rejoindre aussitôt la visite. Arrivés en retard, et après avoir peiné à trouver l'entrée des « entrailles » des archives, nous avons pu y retrouver plusieurs conseillères et conseillers déjà présents et avons été très chaleureusement accueillis par M. Sébastien Vérolet, archiviste de la ville de Pully, que nous remercions vivement.

Ce fut un moment très convivial, qui nous a permis de nous plonger dans notre passé à travers photos et documents et qui rappellent à quel point la mémoire de notre commune est riche et vivante.

### **Jeudi 6 novembre**

J'ai été invité par le Président, M. Axel Boggio, à assister au Conseil communal de Belmont que je remercie ici. L'ordre du jour ne comptait que deux préavis, mais les débats ont été riches et intenses. La séance s'est d'ailleurs prolongée tard dans la soirée, non sans un clin d'œil du président du Conseil, me rappelant que Pully n'a pas le monopole des conseils animés. Dans les divers, un conseiller a relevé le très bon fonctionnement de la "Girafe", la nouvelle acquisition de l'ASEL, que vous avez peut-être croisée sur le bord de nos routes et qui « starifie » les usagers un peu trop pressés. Je ne peux dès lors que vous invitez à respecter les limitations de vitesse.

### **Vendredi 7 novembre**

J'ai également eu le plaisir d'assister au repas de soutien du Rink-Hockey de Pully. Après un apéritif convivial, un excellent repas a réuni de nombreux participantes et participants dans la salle de la Maison Pulliérane.

Le Rink-Hockey de Pully est un club sportif important pour notre commune : un club formateur, engagé, qui porte haut les couleurs de Pully grâce notamment à son équipe évoluant en Ligue nationale A.

### **Jeudi 13 novembre**

J'ai représenté notre Conseil à la séance du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est-Lausannois, ASEL. Cette séance a été, une fois n'est pas coutume, plutôt expéditive. L'après-séance, en revanche, s'est révélée un peu plus longue, nourrie d'échanges conviviaux, dont quelques discussions ayant trait, ASEL oblige, à un certain animal à long cou de la savane. J'en profite pour remercier la Municipalité de notre commune voisine de Paudex pour son accueil.

### **Dimanche 16 novembre**

Invité à participer à l'Assemblée paroissiale de Pully-Paudex à l'église de la Rosiaz, j'ai pris part au culte, où la manière dont sont tombés les murs de Jéricho rappelait la force d'une action menée ensemble. Puis, lors de l'Assemblée, j'ai pu constater que nos Églises doivent elles aussi relever d'importants défis pour s'adapter au monde actuel, en apprenant à se réorganiser et à se réinventer. Et c'est peut-être là une source d'inspiration pour notre Conseil, qui a ou qui aura lui aussi, dans un avenir proche, à faire tomber quelques murs et à ouvrir des voies pour avancer et relever les défis qui l'attendent.

## 1.1.2 LETTRES ET PETITIONS

### 1) Pétition

**Réponse de la Municipalité à la Pétition** demandant « La limitation de vitesse à 30 km/h de manière généralisée sur l’avenue de Rochettaz et le chemin des Roches » soumise par M. Dimitri Simos à la Municipalité le 13 août 2025.

Je tiens ici à remercier la Municipalité pour la transmission de la copie de la réponse qu’elle a adressée à cette pétition.

### 2) Courier

#### **Chamblan-des-Dessous**

Lors de sa séance du 6 décembre 2023, le Conseil communal avait adopté le préavis 25-2023 portant sur le plan d’affectation « Chamblan-des-Dessous ».

Le Bureau vous informe qu’une demande de réexamen de cette décision a été adressée au Conseil communal par des habitants situés à proximité du périmètre du plan d’affectation, agissant par l’intermédiaire de leur avocat. Je ne rentre pas dans les détails.

Le Bureau et la Municipalité examinent actuellement cette demande, qui est assez particulière, et se sont déjà rencontrés à ce sujet en présence de l’avocat-conseil de la Commune, Maître Brechbühl, qui suit le dossier.

Cependant, certains éléments concernant cette requête sont encore en suspens, le Bureau reviendra vers le Conseil au printemps prochain pour une communication plus complète sur cette demande de réexamen.

Ce courrier est à disposition sur demande d’un ou une conseillère.

## 1.1.3 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Vous avez trouvé sur vos tables trois communications de la Municipalité :

**Communication 06-2025** Crédit d’études pour le renouvellement des infrastructures dans les datacenters.

**Communication 07-2025 Boulement du Préavis N° 06-2017 - Centre sportif de Rochettaz** Mise en conformité et homologation du terrain de football. Remplacement du terrain existant en gazon naturel par une pelouse en matière synthétique - Installation d'un éclairage

**Communication 08-2025** Projet intercommunal de préservation de la salamandre tachetée - Fermeture du chemin du Stand à la circulation

Je vous rappelle que d’éventuelles remarques ou questions de votre part sur les communications pourront être faites en fin de séance sous le point « Divers » de notre ordre du jour.

## 1.1.4 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

Nous traiterons sous ce point :

- Postulat 02-2025 de M. David Contini

« Pour une analyse stratégique de l’utilisation de la LPPPL par la Commune de Pully ».

- Motion 03-2025 de M. Jean-Denis Briod et consorts  
« Protéger les résultats des élections au scrutin proportionnel - Proposition de modification du règlement du Conseil communal de Pully »
- Interpellation 13-2025 de M. André Stehlin  
« Propreté et entretien de la Ville de Pully »
- Interpellation 14-2025 de Mme Pauline Tafelmacher  
« Politique de l'Enfance et de la Jeunesse : ne peut-on pas accélérer les choses ? »
- Interpellation 15-2025 de Mme Carinne Domingos et consorts  
« Campagne nationale de prévention contre les violences domestiques, sexuelles et de genre Comment la Ville de Pully compte-t-elle s'engager dans la mise en œuvre locale de la campagne fédérale "L'égalité contre la violence" ? »

Nous aurons aussi les réponses de la Municipalité aux interpellations suivants :

- 08-2025 de Mme Claudia Gämperle déposée le 25 juin 2026, réponse prévue le 8 octobre dernier et reportée pour la séance d'aujourd'hui
- 10-2025 de M. David Contini et consorts  
« Evaluation de l'impact du Pully Live Festival »
- 11-2025 de M. Frédéric Bründler  
« Projet de passerelle de mobilité douce sur le viaduc CFF de Rochettaz »
- 12-2025 de M. Sébastien Fague  
« Nouvelle suppression de stationnement sur la route du Lac - Cohérence avec les engagements de Conseil communal »

Ces éléments seront traités tout à l'heure sous « Propositions individuelles »

## 2. ORDRE DU JOUR

### Le Président :

Je vous propose une rectification au Point 6 de l'ordre du jour :

- Élection de deux délégués remplaçants pour l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois « AGEEL »
- En lieu et place de
- Élection d'un délégué suppléant pour l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois « AGEEL »

Est-ce qu'un conseiller s'oppose à cette rectification ou aurait une remarque ou une opposition ?

Ce n'est pas le cas, cet ordre du jour modifié est approuvé et nous pouvons maintenant passer au traitement des objets.

### 2.1 Préavis 21-2025 Adoption de la zone réservée communale et de son règlement

Ce sujet est porté à la tribune par la Commission permanente d'urbanisme, CPU.

J'invite M. Remo Kuonen Président de ladite Commission, à venir présenter et commenter le rapport de la commission.

**M. Remo KUONEN :**

La Commission permanente d'urbanisme a siégé le 30 octobre dernier pour examiner le préavis 21-2025 relatif à la zone réservée.

Celui-ci constitue une réponse de la Municipalité au postulat numéro 11 de la législature 2021-2026 de M. le Conseiller communal Patrick Du Bois et consorts. Il s'intitulait « Vers un moratoire partiel sur les constructions par l'établissement de zones réservées ». Daté du 22 mars 2023, il avait été renvoyé à la Municipalité par 61 voix contre 25 et 3 abstentions.

Rappelons encore que, en mars 2023, le Conseil communal renvoyait très largement deux motions et deux postulats à la Municipalité demandant de prendre des mesures pour limiter et encadrer le développement urbain de la commune en attendant la révision du plan directeur communal et du plan d'affectation communal. En abrégé PDCom et PACom, comme tout le monde le sait.

La Municipalité a ainsi opté pour un projet de zone réservée communale qui permet d'encadrer la constructibilité des terrains sans toutefois l'empêcher. Cela se concrétise par deux nouvelles dispositions, complémentaires au règlement communal actuel sur les constructions et l'aménagement du territoire : un coefficient de pleine terre d'une part et la protection du patrimoine bâti d'importance locale d'autre part.

Je souligne tout particulièrement qu'il s'agit bien de dispositions complémentaires au règlement actuel dans l'attente de l'établissement du nouveau Plan d'affectation communal.

Bien entendu, les dispositions du règlement ont fait l'objet d'un examen attentif par les membres de la commission et certaines remarques et réserves ont été émises. Toutefois, comme ce règlement est à considérer comme une mesure temporaire et que toute modification de disposition requiert l'aval du canton, la Commission a décidé de ne pas l'amender, afin d'éviter de retarder son entrée en vigueur.

En définitive, la Commission permanente d'urbanisme recommande au Conseil communal d'approuver, par 7 voix contre 1 et 3 abstentions, les chiffres 1 à 3 des conclusions du préavis 21-2025.

**Le Président :**

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis, merci à cette étape de limiter vos interventions exclusivement à l'entrée en matière. Merci à cette étape de limiter vos interventions exclusivement sur cette entrée en matière.

La discussion de fond sera uniquement ouverte en cas d'acceptation formelle de l'entrée en matière.

La parole est-elle demandée ? Cela ne paraît pas être le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur l'entrée en matière.

Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière de ce préavis, moins 1 abstention.

Nous pouvons maintenant passer au traitement de cet objet sur le fond.

Avant d'ouvrir le débat sur le préavis, je vous informe sur la procédure que nous allons suivre :

Le préavis comprend une annexe, à savoir le plan de la zone réservée ainsi que son règlement. Habituellement, lorsqu'il s'agit d'un plan d'affectation portant sur du bâti,

nous commençons par examiner le plan, qui comporte souvent des amendements liés aux hauteurs de construction ou aux notions d'étages, avec des incidences sur le règlement.

Dans notre cas, nous ne sommes pas face à un projet de bâti, mais au périmètre d'une zone réservée. Le périmètre étant défini par le plan, celui-ci se rapporte directement à l'article 2. Je vous propose donc de passer directement en revue les articles du règlement et d'intégrer l'examen du plan dans la discussion de l'article 2. L'article 2 et le plan étant intimement lié.

Pour chaque article, la discussion sera ouverte si elle est demandée. En cas de proposition d'amendement, l'article concerné devra être soumis à un vote séparé. Si la discussion n'est pas demandée, l'article sera considéré comme adopté et nous passerons à l'article suivant. Cela ne remet évidemment pas en cause la liberté de vote de chacune et chacun sur les conclusions du préavis.

Ensuite, j'ouvrirai la discussion sur les oppositions, nous passerons en revue les oppositions une par une, à moins que vous ne décidiez de les voter en un bloc, si la discussion n'est pas demandée, l'opposition est levée et nous passerons à la suivante, jusqu'à épuisement des oppositions. Si la parole est demandée, la levée de l'opposition en question devra être votée pour elle-même.

A la fin, j'ouvrirai encore une dernière fois une discussion générale sur le préavis avant de passer au vote final sur les conclusions du préavis.

Y-a-t-il une objection à cette manière de procéder ? Y a-t-il des questions ?  
Ce n'est pas le cas.

## **Règlement**

### **Article 1    But**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close, l'article 1 est adopté.

### **Article 2    Périmètre**

J'inclus dans cet article le plan.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close, l'article 2 est adopté.

### **Article 3    Respect minimal de la pleine terre**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close, l'article 3 est adopté.

### **Article 4    Protection du patrimoine bâti d'importance locale**

#### **Mme Karine HIRSCH-LORENZ demande la parole :**

J'ai soumis un certain nombre de questions à M. Lucas Giradet.

L'article 4 m'inquiète beaucoup. En effet, le nouveau site internet SIGIP montre un classement des notes des bâtiments qui est de loin peu limpide et pourrait même, à mon humble avis, se rapprocher de l'arbitraire. Il semble que des bâtiments d'habitation collectifs sans aucune valeur architecturale ait reçu une note 3.

Ce nouvel article 4 permettrait à la commune de Pully d'interdire des modifications sur un bâtiment qui a reçu la note 3, alors qu'un bâtiment placé en note 4 à 7, sans raison

claire, pourrait effectuer des transformations. Il est primordial que le système de classement des bâtiments ne soit pas soumis à l'arbitraire de la commune et repose sur des critères objectifs. Dès lors, on peut s'étonner du classement de certains bâtiments qui se distinguent par leur absence totale d'esthétique.

Les questions que j'ai soumises à notre Municipal, M Girardet, sont les suivantes :

- Pourquoi est-ce que les bâtiments de la Clergère, en particulier la banane et le bâtiment dans lequel se trouve le restaurant Thaïlandais soient déjà classés en note 3 ?  
En effet, ce n'est pas en raison de l'esthétique du bâtiment.
- Comment est-il possible que selon le site internet SIGIP de la commune de Pully, les maisons vigneronnes de la rue du Port aient une note 4 ?
- Comment est-il possible que selon le site internet SIGIP les maisons anciennes du centre de Pully aient une note 4 ?
- Est-ce que le critère de l'esthétique ou de l'ancienneté est prise en compte dans l'attribution des notes par la commune de Pully ?
- Pourquoi est-ce que les deux bâtiments qui sont sans doute les plus moches de la commune, la banane et le bâtiment du restaurant Thaïlandais soient protégés ?
- Pourriez-vous svp nous indiquer les critères d'attribution et le processus de classement des bâtiments ?

#### **M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :**

Je remercie d'ores et déjà Mme Karine Hirsch-Lorenz de m'avoir transmis ses questions. Je vous propose de commencer les réponses aux questions par la dernière, car cela va expliquer l'ensemble de ces notations qui ne sont évidemment pas subjectives, mais complètement objectives, objectivées par les critères que je vais vous donner de suite et, il faut bien avoir en tête, que ces notes ne sont pas du tout de compétence communale, c'est le Canton qui donne ces notes, de la manière suivante :

Ces critères figurent sur le site du Canton sur la section Recensements de la Direction des monuments et sites de la DGIP qui procède à ce recensement, qui se fait d'ailleurs à l'échelle cantonale et qui ne concerne de loin pas que Pully.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- les qualités architecturales, l'équilibre et l'harmonie de la composition
- l'authenticité de l'édifice par la présence d'éléments originaux ou anciens au niveau de la structure, charpente, murs, des matériaux de revêtement ou de décor, crépis, couverture, encadrements de portes et de fenêtres, voire de divers éléments particuliers, cuisine, boiseries, cheminées poêles
- l'intégration au site, ensemble bâti ou paysager
- le caractère unique, la rareté, l'originalité, l'ancienneté du bâtiment
- l'appartenance à un type particulier, représentatif d'un style, d'une époque, d'un mouvement artistique ou artisanal
- l'importance de la construction, œuvre d'un architecte connu ou de son histoire, résidence de personnages de marque, rôle dans la vie sociale ou politique.

Evidemment, plus un objet rempli plusieurs de ces critères, plus sa note sera élevée, la meilleure note étant, à l'inverse du bon sens, la note 1, les notes 1 et 2 sont de la compétence cantonale, et à partir de la note 3, de la compétence communale, ce qui équivaut à ce que les notes 3 soient réglées par ce projet de zone réservée.

Donc, en fait, le processus ne concerne pas du tout la Commune, c'est la DGIP qui mandate des architectes qui font le travail d'analyse historique, qui vont voir les bâtiments qui analysent la qualité et pas uniquement la beauté subjective des bâtiments qui sont notés, mais tout ce travail-là est fait par des professionnels, des historiens de l'architecture qui établissent un rapport et qui attribuent une note, note qui est ensuite discutée par les

experts du Canton, qui valident la note. Cette note une fois donnée est transmise à la fois au propriétaire et à la commune qui en prend acte. La Commune n'a aucun rôle dans l'attribution de ces notes, simplement elle doit savoir si elle veut protéger ou non, à partir de la note 3, 4 et suivantes.

Je complète encore, du coup vos questions sur les maisons vigneronnes de la rue du Port et du centre de Pully, ce sont des notes qui ont déjà été données et qui ont été confirmées par le recensement, il y a un nouveau recensement en cours, qui se termine à la fin de cette année, les notes ont déjà été données, certains bâtiments ont passé de la note 4 à la note 3, toutes ces notes sont d'ores et déjà confirmées, les bâtiments sont déjà par ailleurs protégés par d'autres dispositions.

Les bâtiments de la Clergère, eux, selon cette grille de critères ont fait l'objet d'une notification, note 3 en l'occurrence pour le bâtiment dit de la banane et celui qui est en face, selon ces critères-là, je n'ai pas encore la fiche qui accompagne la note. Toutes les notes reçoivent une fiche qui détaille les critères de l'attribution de la note, les fiches ne sont pas encore sorties puisque le recensement vient de se terminer, mais les notes sont confirmées. Je ne peux pas vous dire là maintenant pourquoi, mais ce ne sont pas des questions esthétiques, de mochitude ou autre critère de ce type-là, d'âge ou de couleur du bâtiment qui font que la note est de 3 ou 4, ces bâtiments ont reçu la note 3 et ils sont donc concernés par la zone réservée.

**Le Président :**

Mme Hirsch-Lorenz est-ce que ces explications vous conviennent ?

**Mme Karine HIRSCH-LORENZ :**

Les critères d'évaluation sont sur la page du site internet du Canton, je n'ai évidemment pas le même point de vue sur les qualités architecturales de la banane ou du bâtiment du restaurant Thai, ni sur les maisons du Port et, effectivement, je ne comprends pas comment c'est possible, mais je prends acte.

**Mme Nathalie BERNHEIM demande la parole :**

Est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'au moment de l'attribution des notes, il n'y a pas un échange soumis à validation de la Commune ?

**M. Lucas GIRARDET :**

Je vous le confirme, l'attribution de la note est strictement cantonale et nous recevons la note définitive.

**M. Jérôme GAUDIN :**

Juste pour répondre à ma préopinante collègue, comme cela a déjà été expliqué ce sont des experts en architecture qui se basent sur des critères, non seulement esthétiques, comme vous l'avez entendu, mais aussi sur des critères historiques, c'est-à-dire que la banane qui n'est pas à votre goût est peut-être représentative d'une époque et c'est à ce titre-là qu'elle a reçu cette note, sachant qu'elle n'est pas suffisamment, j'imagine, représentative ou autre, pour en arriver à une note 1 ou 2, qui exigent alors aucune modification. Il y a après peut-être d'autres critères, mais je peux imaginer, entre autres, qu'une des raisons qui n'entre pas dans un critère purement esthétique, c'est sa valeur peut-être historique, juste que vous puissiez vous imaginer une des raisons possibles, mais il est évident, comme on n'a pas encore de fiche, vu que c'est en attente, je ne peux pas vous l'affirmer, mais cela peut-être une des raisons qui fait que ce bâtiment qui ne vous plaît pas, là je vous rejoins d'ailleurs, a reçu une note 3. Ce n'est en tout pas la faute de

la Commune, il faut peut-être que vous vous adressez aux architectes du Canton qui eux pourront vous donner de plus amples informations.

**Le Président :**

La parole est-elle encore demandée sur cet article 4 ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close, l'article 4 est adopté.

**Article 5 Approbation, durée et abrogation**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close, l'article 5 est adopté.

On passe à présent à la levée des oppositions.

Est-ce que l'un ou l'une d'entre vous s'oppose à la levée des oppositions en bloc ?

**M. Roland DU BOIS demande la parole :**

Concernant la levée d'oppositions à travers une commission, cela me paraît ne pas être justifié. On ne peut pas lever des oppositions sans avoir eu de contacts avec les différents opposants et d'avoir les arguments de tous les opposants, sur la base des critères juridiques qu'ils ont mentionnés. Ce n'est pas à une commission, ni au Conseil communal de lever des oppositions.

**M. Remo KUONEN demande la parole :**

En ce qui me concerne, je me récuse concernant l'opposition de M. et Mme Bouchat. Si vous votez en un seul bloc, je ne peux pas le faire de manière expressis verbis, comme on dit. Je demande donc que l'on vote les oppositions les unes après les autres.

**Le Président :**

Il suffisait d'une seule personne qui s'oppose pour que l'on vote les oppositions l'une après l'autre.

**Mme Karine HIRSCH-LORENZ demande la parole :**

Je voulais juste mentionner que sur le site internet du Canton de Vaud, il est écrit que les notes de recensement sont validées conjointement avec les autorités municipales concernées.

**Le Président :**

Merci pour ce renseignement, mais ceci concernait la discussion d'avant, nous sommes maintenant sur la levée des oppositions.

Nous allons donc passer en revue les oppositions, je vais les nommer les unes après les autres, j'ouvrirai chaque fois la discussion sur ces oppositions, en fonction de la discussion ou pas, on votera ou on ne votera pas. Si la discussion n'est pas demandée, l'opposition sera levée. Est-ce clair pour tout le monde ?

Cela semble être le cas.

**4.3.2. Opposition de Maître Nicollier au nom de l'entreprise générale Bernard Nicod SA, promettante-acquéreuse de la parcelle N° 1233**

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Ceux qui souhaitent lever l'opposition, merci de lever votre carton orange. C'est à une large majorité que l'opposition est levée.

#### **4.3.3. Opposition de Monsieur Gonthier, en qualité de propriétaire de la parcelle N° 1702**

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.  
Ceux qui souhaitent lever l'opposition, merci de lever votre carton orange.  
C'est à une large majorité que l'opposition est levée.

#### **4.3.4. Opposition de Maître Spreng au nom de la Fondation Auguste Veillon, propriétaire de la parcelle N° 564**

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close,  
Ceux qui souhaitent lever l'opposition, merci de lever votre carton orange.  
C'est à une large majorité que l'opposition est levée.

#### **4.3.5. Opposition de Maître Meylan au nom de Madame Jung, propriétaire de la parcelle N° 1927**

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.  
Ceux qui souhaitent lever l'opposition, merci de lever votre carton orange.  
C'est à une large majorité que l'opposition est levée.

#### **4.3.6. Opposition de Maître Bettems au nom des sociétés JASSISTE SA et Netraservices SA, propriétaires des parcelles Nos 1436 et 1437 (B5)**

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.  
Ceux qui souhaitent lever l'opposition, merci de lever votre carton orange.  
C'est à une large majorité que l'opposition est levée.

#### **4.3.7. Opposition de M. Journot, en qualité de propriétaire de la parcelle N° 266**

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.  
Ceux qui souhaitent lever l'opposition, merci de lever votre carton orange.  
C'est à une large majorité que l'opposition est levée.

#### **4.3.8. Opposition de Monsieur Bernard Nicod, en qualité de propriétaire de nombreux immeubles et terrains à Pully**

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.  
Ceux qui souhaitent lever l'opposition, merci de lever votre carton orange.  
C'est à une large majorité que l'opposition est levée.

#### **4.3.9. Opposition de Maître Bouchat au nom de Monsieur et Madame Bouchat, propriétaires de la parcelle N° 1464**

**M. Remo KUONEN demande la parole :**

Pour la bonne forme, je répète donc qu'en ce qui concerne cette opposition, je me récuse.

**Mme Verena KUONEN demande la parole :**

Je me récuse également pour la levée de cette opposition.

**Le Président :**

Nous prenons acte.

La parole est-elle encore demandée concernant cette opposition ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Ceux qui souhaitent lever l'opposition, merci de lever votre carton orange.  
C'est à une large majorité que l'opposition est levée.

J'ouvre une dernière fois la discussion sur le fond de ce préavis, à qui puis-je donner la parole ?

**M. Frédéric BRÜNDLER demande la parole :**

Nous sommes appelés ce soir à nous prononcer sur un outil important : la zone réservée communale. Un instrument transitoire, certes, mais qui joue un rôle clé dans la manière dont nous préparons l'avenir de Pully.

Soyons lucides : les motions et postulats renvoyés en 2023 exprimaient une forte attente de la part de ce Conseil. Une attente de clarté, de protection du territoire, de mise en pause réfléchie face à un développement urbain parfois perçu comme un peu trop rapide ou trop hétérogène. Sur certains points, les initiateurs auraient voulu aller encore plus loin. Mais nous devons aussi composer avec le cadre légal supérieur, la LAT et les exigences du droit cantonal, qui définissent certaines limites. Ce cadre n'est pas un frein, mais c'est une règle, les règles du jeu. Et c'est sur cette base que la Municipalité a construit une réponse, qui à mon sens est juridiquement tenable.

Ce préavis ne bloque pas la ville. Il trace un périmètre clair ; celui dont nous avons besoin pour travailler sereinement jusqu'à l'adoption du futur PDCom et du futur PACom. Et surtout, il fixe des principes qui comptent pour l'avenir.

Le premier, c'est la pleine terre. Le coefficient de 50%, issu directement des travaux de ce Conseil, est désormais inscrit noir sur blanc. Et je veux le dire simplement : c'est un élément qui me tient très à cœur ! Parce qu'il donne de l'oxygène à Pully, au sens propre comme au sens figuré. Parce qu'il garantit qu'on préserve un sol vivant, capable d'absorber les eaux, d'accueillir des arbres et de réduire les îlots de chaleur. Parce qu'il force aussi, à juste titre, à une conception plus intelligente des projets. Ce 50%, il est suffisamment général pour protéger l'essentiel, et suffisamment strict pour éviter les dérives. C'est l'équilibre, c'est équitable et c'est vérifiable.

Le deuxième principe, c'est la protection du patrimoine bâti d'importance locale. Là encore, nous avançons avec pragmatisme, nous mettons en place une protection ciblée, conforme aux dispositions juridiques supérieures, sans trop déborder non plus sur un nombre trop important d'objets. L'objectif n'est pas de figer la ville, mais de préserver ce qui lui donne du sens, de la cohérence et de la mémoire.

Ce préavis adopte donc une posture juste : il structure. Il évite des projets qui viendraient contredire, peut-être, un futur PACom avant même sa création. Et il garantit une transition propre, lisible et juridiquement sûre. Rien d'arbitraire, ni d'excessif, une mesure conservatoire qui protège l'intérêt général tout en restant proportionnée pour les propriétaires.

Et surtout ; c'est important pour moi, nous serons là, nous, le Conseil communal, pour suivre de près les futures étapes, pour défendre les aspects prioritaires en matière d'urbanisme mesuré, à taille humaine, pour une commune agréable à vivre, cohérente dans sa croissance dans le cadre des futurs travaux sur le PDCom et le PACom qui seront déterminants pour préparer le terrain pour l'avenir. C'est nous tous ensemble, qui le façonnons.

A ce stade, notre responsabilité c'est d'adopter un cadre clair, sécurisé, qui protège et qui laisse le temps nécessaire pour faire les choses correctement.

C'est pour cela, chères et chers collègues, que je vous invite ce soir à soutenir les conclusions du présent préavis.

**Le Président :**

La discussion est toujours ouverte, la parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous allons passer aux votes des conclusions du préavis 21-2025, que je vous relis :

Le Conseil communal de Pully,  
vu le préavis municipal N° 21-2025 du 8 octobre 2025,  
vu le rapport de la Commission permanente d'urbanisme,  
décide

1. d'adopter la zone réservée communale et son règlement ;
2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions ;
3. de considérer ce préavis comme la réponse au postulat N° 11 (2021-2026) de Monsieur le Conseiller communal Patrick du Bois et consorts « Vers un moratoire partiel sur les constructions par l'établissement de zones réservées » du 22 mars 2023.

J'ouvre le vote sur les conclusions du préavis.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : le préavis 21-2025 est accepté par 66 oui, 4 non, 14 abstentions.**

## **2.2 Préavis 22-2025 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025 - 2<sup>ème</sup> série - Crédit demandé CHF 2'795'100.00**

**Le Président :**

Ce sujet est porté à la tribune par la Commission des finances.

J'invite Mme Anne Schranz, rapportrice de la Commission, à venir présenter et commenter le rapport de la commission.

**Mme Anne SCHRANZ :**

Je serai brève comme d'habitude pour vous présenter ces crédits supplémentaires automnaux.

Cette année, ils sont exceptionnellement élevés, mais le préavis, ainsi que le rapport vous indiquent que cela provient pour plus de CHF 2 millions, des décomptes finaux des péréquations directes et policières, sous-évaluées au budget.

L'autre mauvaise et coûteuse surprise concerne le réseau d'eau qui s'obstine à fuir. Le reste des crédits vous a également été détaillés et la commission des finances ne peut que vous recommander d'accepter ce préavis, comme elle l'a fait à l'unanimité

**Le Président :**

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière, merci de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur l'entrée en matière.

Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à la quasi-unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière de ce préavis.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis.

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Nous passons au vote sur les conclusions du préavis 22-2025, que je vous lis :

Le Conseil communal de Pully,  
vu le préavis municipal N° 22-2025 du 1<sup>er</sup> octobre 2025,  
vu le rapport de la Commission des finances,  
décide

1. d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2025, 2<sup>ème</sup> série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 2'795'100.00.

Le vote est ouvert, le vote est clos.

**Résultat du vote : le préavis est accepté par 75 oui, 1 non, 5 abstentions.**

### **2.3 Préavis 23-2025 Campagne Guillemin : maintien d'une offre de jeux aquatiques Crédit demandé CHF 487'000.00**

**Le Président :**

J'invite M. Tristan Gratier, Président de la Commission ad hoc, à venir présenter et commenter le rapport de la commission.

**M. Tristan GRATIER :**

Si l'on dit souvent que l'eau fait son chemin, force est de constater qu'à Pully, elle sait aussi faire couler beaucoup d'encre et, espérons-le ce soir, quelques jets bien maîtrisés plutôt que des torrents de débats.

Permettez-moi de résumer les éléments essentiels du préavis 23-2025 ainsi que les conclusions de la commission que j'ai eu l'honneur de présider. Comme vous en avez déjà pris connaissance, je me limiterai aux points qui éclairent le sens du projet et les raisons qui ont conduit la commission à l'unanimité à en recommander l'adoption.

Le préavis vise à maintenir une véritable activité de jeux aquatiques à la Campagne Guillemin en remplaçant l'ancienne pataugeoire par une fontaine ludique fonctionnant en circuit fermé. Cette nouvelle proposition s'inscrit dans la suite logique des débats de 2024, lorsque votre Conseil avait refusé le premier projet centré essentiellement sur la rénovation de la place de jeux et dans lequel l'eau ne constituait qu'un élément complémentaire. Le Conseil avait ensuite demandé à la Municipalité de revenir avec une solution repensée, comprenant des variantes et tenant compte à la fois des contraintes financières, sécuritaires et des attentes exprimées par la population. D'ailleurs, un sondage mené durant l'été 2025 a confirmé l'attachement marqué des usagères et usagers à la présence d'une activité aquatique sur le site.

La profonde différence, mesdames, messieurs entre le projet de 2024 et celui qui vous est présenté aujourd'hui tient à un véritable changement d'approche. Alors que le préavis de 2024 entendait avant tout rénover la place de jeux, l'eau n'y occupant qu'un rôle accessoire, le projet actuel inverse complètement cette logique : la zone aquatique devient le cœur du dispositif, tandis que la place de jeux existante est maintenue en l'état. Le périmètre du projet est ainsi réduit à l'emprise de l'ancienne pataugeoire, et toutes les

ressources sont concentrées sur la création d'un espace de jeux d'eau moderne, inclusif et attractif. Cette orientation répond directement à la volonté du Conseil de maintenir une véritable activité aquatique et non une simple animation d'appoint.

Ce changement de philosophie, mesdames, messieurs, chers collègues, s'appuie également sur les enjeux sécuritaires liés à l'ancienne pataugeoire. Sa profondeur actuelle, supérieure aux recommandations, impliquerait désormais un gardiennage permanent, l'installation d'une clôture, des contrôles d'eau stricts, faisant exploser les coûts d'exploitation. Même une variante abaissée à 20 centimètres - évoquée mais non retenue - n'aurait permis qu'une économie marginale, les installations techniques nécessaires restant pour l'essentiel identiques. À l'inverse, une fontaine à jets d'eau, sans plan d'eau permanent, répond d'emblée aux standards de sécurité habituellement appliqués dans l'espace public et offre une accessibilité optimale, notamment pour les jeunes enfants et pour les personnes à mobilité réduite.

Les différences financières sont tout aussi significatives. Le projet de 2024 représentait un investissement de CHF 670'00.00, incluant la rénovation complète de la place de jeux. Le projet 2025 se limite à l'espace aquatique, pour un montant de CHF 487'000.00, soit près de CHF 183'000.00 de moins. Les charges d'exploitation constituent un argument encore plus déterminant : une pataugeoire rendue conforme à 35 centimètres impliquerait des coûts annuels d'environ CHF 81'000.00 principalement en raison du personnel de surveillance. Une version à 20 centimètres se situerait encore entre CHF 17'000.00 et 20'000.00 par an. La fontaine à jets d'eau, elle, fonctionnerait pour environ CHF 11'400.00 par an, grâce à son système fermé et automatisé de filtration. À cela s'ajoute la perspective d'une subvention de CHF 30'000.00 à CHF 45'000.00 de la Socosev, renforçant l'intérêt économique de la solution proposée.

La commission a aussi pris connaissance du préavis positif de principe de la commission des finances qui presupposait que notre commission puisse obtenir toutes les réponses en termes de comparatif des coûts entre le premier préavis de 2024 et celui-ci. Nous pouvons aujourd'hui dire que tout est clair aussi sur cet aspect-là.

En conclusion, mesdames, messieurs, au terme de ses travaux, la commission a reconnu que la nouvelle proposition, plus compacte, plus sûre et moins coûteuse, répond exactement à la volonté exprimée par votre Conseil de maintenir l'identité aquatique du parc Guillemin tout en maîtrisant l'utilisation des deniers publics. Elle a estimé que les jets d'eau offrent un excellent équilibre entre sécurité, attractivité, inclusion et gestion responsable des finances communales. C'est pourquoi elle recommande à l'unanimité d'allouer le crédit d'investissement de CHF 487'000.00 et d'autoriser le recours à l'emprunt pour le solde du financement, en veillant lors de la réalisation à la qualité du revêtement, à l'évacuation complète de l'eau hors période d'utilisation, à la protection des arbres et à l'accessibilité universelle de l'aire.

### **Le Président :**

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis, merci à cette étape de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée ne matière.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

### **M. Roland DU BOIS demande la parole :**

J'aimerais intervenir très rapidement, parce qu'effectivement cette histoire de pataugeoire, ça tourne en rond depuis des semaines et des semaines. Je peux vous mentionner une chose, c'est que cette pataugeoire, il suffit simplement de poser un plancher de 15 cm, pour que cette pataugeoire devienne complètement réglementaire au niveau de l'exploitation. Ces montants sont déterminés, je les ai sortis, si on tient compte de

l'étanchéité à refaire, le réhaussement du plancher coûte environ CHF 6'300.00, le traitement automatique CHF 10'700.00, imprévus et divers CHF 8'200.00 et si on tient compte des mandats à transmettre, on ne dépasserait pas plus de CHF 40'000.00.

A un moment donné, je pense, que le réhaussement de 15 cm à l'intérieur de la pataugeoire permettrait de régler le problème, en deux temps, trois mouvements.

**Le Président :**

M. du Bois, il me semble que c'est déjà une discussion de fond. Nous sommes toujours dans l'entrée en matière.

**M. Roland DU BOIS :**

La seule chose, c'est que sur le principe, je voulais mentionner qu'il suffit de réhausser le plancher pour que cette pataugeoire soit réglementaire.

**Le Président :**

La hauteur du bassin, cela fait partie de la discussion sur le fond du préavis.

**M. Roland DU BOIS :**

Je réinterviendrai au moment de la discussion sur le fond.

**Le Président :**

Est-ce que quelqu'un d'autre voudrait encore intervenir sur l'entrée en matière du préavis ? Ce n'est pas le cas. Nous passons au vote sur l'entrée en matière.

Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à l'unanimité, moins un avis contraire, que vous avez accepté l'entrée en matière de ce préavis.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis.

La parole est-elle demandée ? Le débat est ouvert.

**M. Roland DU BOIS demande la parole :**

Je reviens répéter ce que j'ai dit tout à l'heure.

Visiblement il y a beaucoup de personnes qui ne veulent pas comprendre la situation, mais à un moment donné, c'est clair, cette pataugeoire, en réhaussant simplement le fond devient complètement réglementaire et il n'y a aucun besoin de sécurité, parce que la hauteur mise à disposition fait 20 cm. Alors, si on veut dépenser plus de CHF 140'000.00 pour quelque chose qui est réglé en deux temps, trois mouvements, c'est incompréhensible de la part du Conseil communal.

**Mme Nadia PRIVET demande la parole :**

Je vais essayer de tempérer un peu les débats autour des jets d'eau et surtout de la fontaine. La pataugeoire du parc Guillemin a été construite en 1967. Replaçons cet objet dans son contexte historique : en 1966, le Conseil d'Etat vaudois interdit la baignade dans le lac en raison de l'état sanitaire catastrophique des eaux. En cette même année 1966, à Lausanne, les bains de Bellerive sont enfin équipés d'un bassin non-nageur de 2'400 m<sup>2</sup> et d'un deuxième bassin de 400 m<sup>2</sup> destinés aux tout petits.

La pataugeoire du parc Guillemin est, de façon similaire, une réponse à cette situation d'urgence sanitaire et on comprend dès lors la valeur historique indéniable de cet aménagement, certes modeste, mais qui répondait alors à un besoin de première importance pour les jeunes familles de Pully.

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, la Municipalité de Pully souhaite aujourd'hui remplacer ce bassin historique par des jets d'eau ludiques, selon les préavis 22-2024 et 23-2025.

L'Association Pully Patrimoine vient de faire une demande de protection de la pataugeoire, elle ne s'oppose non pas à l'adjonction de cette installation de jets, mais demande que le bassin actuel soit préservé en l'état, pour permettre soit sa réouverture ultérieure, lorsque les finances communales le permettront, soit à titre de témoin d'une époque où le soin du Léman avait été totalement négligé. Cette sauvegarde ne nécessite pas d'engagements financiers significatifs, mais permet de conserver une trace de mémoire collective de première importance, tant par la signification de cet aménagement pour de nombreuses générations de petits pullierans qu'en tant qu'un lieu de mémoire rappelant indirectement une étape importante de la vie du Léman et la nécessité permanente de sa préservation à travers toutes les générations, passées, présentes et à venir.

C'est en ces termes et avec l'appui de nombreux documents que l'Association Pully Patrimoine a fait une demande de recensement à la DGIP et DAP du Canton de Vaud le 31 octobre dernier.

Les préoccupations de la Municipalité sont légitimes tant sur le plan de la qualité de l'eau mais aussi des risques de noyade des enfants en bas âges. Toutefois, le rafraîchissement estival en immersion partielle permettant aux enfants de patauger en milieu aquatique fait partie de l'apprentissage de l'environnement et plus tard de la natation.

Remplacer un bassin par des jets aériens limite cette expérience agréable et formatrice. Les pataugeoires offrent de nombreux bienfaits aux tout-petits en stimulant leur développement psychomoteur, sensoriel et émotionnel de manière ludique et sécurisée. Elles favorisent le développement de la motricité, de la coordination et de l'équilibre, tout en renforçant les muscles sans choc articulaire, et contribuent à la confiance en soi et à la familiarisation avec l'eau.

La liste est exhaustive, je peux vous la formuler, mais je vais vous épargner tout ça, c'est pourquoi je propose d'amender la conclusion 1 du préavis 23-2025 comme suit : en diminuant de CHF 50'000.00 le coût de la destruction de la pataugeoire du parc Guillemin, au crédit demandé. Passant de CHF 487'000.00 à 437'000.00.

La première conclusion du préavis serait modifiée de cette manière :

- 1) d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 437'000 TTC destiné à financer la création d'un espace aquatique ludique à la campagne Guillemin, en préservant la pataugeoire en vue d'une valorisation ultérieure, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;

En espérant que votre Conseil saura ajuster et répondre au mieux aux besoins et à l'histoire de notre collectivité.

### **Mme Tânia GAZZOLA demande la parole :**

J'ai deux questions.

La première, cela m'intéresse vraiment beaucoup, si M. le Municipal Girardet peut répondre, enfin confirmer ou infirmer ce que nous a dit le Conseiller communal du Bois, est-ce qu'il suffirait vraiment de simplement mettre un fond à cette pataugeoire et à la rehausser, ça c'est la première question.

La deuxième, elle est issue d'une remarque, je suis surprise par l'amendement qui est déposé par Mme Privet. En effet, nous avions une unanimité au sein de cette commission, nous ne sommes plus en 1966, il y a beaucoup de choses qui ont changé, je fais partie des personnes qui étaient particulièrement réfractaires au départ à la transformation de cette

pataugeoire. Aujourd’hui, j’ai de la peine à comprendre l’amendement, puisqu’au vu du projet qu’on a, si on conserve le bassin vide, et cela serait vraiment bien si vous pouviez nous le confirmer, M. Girardet, si on conserve ce bassin vide, cela va vider tout le projet de toute substance qui deviendra totalement irréalisable.

Donc, les familles pulliéranes, vous l’avez dit au début, cela fait un temps fou qu’on discute de cette pataugeoire, les familles pulliéranes elles en ont marre. Elles se sont manifestées sur les réseaux sociaux à travers de nombreuses pétitions que nous avons relayées ici, je crois qu’aujourd’hui, nous avons pour une fois sur un sujet sensible et qui a beaucoup séparé les membres du Conseil, aujourd’hui, nous sommes parvenus à un compromis et pour la population, pour Pully, je pense qu’il est le moment de suivre ce compromis.

J’aimerais juste rappeler quelque chose, c’est vraiment important, c’est que patauger effectivement, cela a de nombreux bienfaits pour les enfants, j’ai quatre enfants, je sais bien, je les ai tous amenés dans cette pataugeoire. Néanmoins, aujourd’hui, les règles applicables, cela signifie une pataugeoire d’une profondeur de 20 cm. Je ne sais pas si vous voyez ce que c’est 20 cm de profondeur, c’est très, très peu, ça veut dire qu’on aurait une accumulation de bactéries, avec si peu de profondeur, avec la chaleur et également, ce qui avait été mentionné lors de cette commission, il y a le risque aussi de la prolifération du moustique tigre.

Donc, aujourd’hui, vraiment, c’est ma demande au Conseil, essayons de trouver ce compromis, on a pris du temps, on s’est battus à gauche, à droite, au centre, on a une solution, saisissons-là !

#### **M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :**

J’avais évidemment l’intention de répondre à M. du Bois, je vais le faire à l’instant.

Il ne s’agit évidemment pas simplement de remonter le niveau pour être à 20 cm. Certes, on résoudrait peut-être le problème de la profondeur. Néanmoins, l’étanchéité doit être refaite sur le bassin lui-même, je ne veux pas contester vos chiffres, dont acte, mais par contre, il y a un deuxième problème qui s’est avéré l’année dernière et qui est toujours le cas cette année, c’est la qualité de l’eau, la qualité de l’eau nécessite de refaire tout le système de filtration, système de filtration qui doit être fait sous le bassin, ce n’est pas le même système de filtration qu’actuellement.

Les normes, là aussi ont changé, le système de filtration doit être plus performant, plus invasif sur le site, donc c’est prévu de le mettre sous la pataugeoire. En réhaussant simplement le fond pour avoir 20 cm d’eau, non seulement on n’aurait que 20 cm d’eau, mais on n’aurait pas résolu la deuxième partie du problème qui est la qualité de l’eau.

D’où le projet, effectivement proposé aujourd’hui, qui, et par là je m’adresse à Mme Privet, prévoit la démolition, pour garder cet emplacement-là, on peut très bien construire par l’absurde ce système de jets d’eau n’importe où ailleurs dans le parc, on peut imperméabiliser 100 m<sup>2</sup> de plus quelque part dans le parc Guillemin, je pense que ce n’est pas l’intention non plus, alors qu’on essaie de lutter contre les îlots de chaleur, de planter des arbres, que d’imperméabiliser des parcs. Et les CHF 50'000.00 servent à démolir la pataugeoire, mais aussi à creuser, le président de la commission a ajouté en annexe de son rapport, ce qu’on n’avait pas mis dans le préavis, les coupes du projet, qui nécessitent de mettre le système de filtration sous la pataugeoire, donc de creuser plus profondément et ceci doit se faire évidemment en même temps qu’on démolit la pataugeoire.

Même si, et je salue votre attachement au patrimoine et on vient d’en parler, pas plus tard qu’il y a quelques minutes en amont de cette séance, même si le Canton venait à classer cette pataugeoire en note 3, 4, 5, 6 ou 7, je pense qu’il faut prendre la mesure de ce que l’on veut faire aujourd’hui et que ce projet résout les problèmes de sécurité, les problèmes

de qualité de l'eau et garde un élément aquatique au par Guillemin, c'est bien l'intention de la Municipalité et du Conseil, je l'espère, et des familles qui se sont exprimées lors du sondage.

**M. Roland DU BOIS demande la parole :**

J'aimerais poser plusieurs questions à M. Girardet.

Contrairement à ce que vous mentionnez, dans la proposition que j'ai faite, il n'y a pas seulement le plancher, il y a l'étanchéité du bassin complet, il y a le traitement automatique de l'eau avec des nouvelles technologies qui n'agressent pas les yeux, il y a même des divers et imprévus. Le montant que je vous ai mentionné ne serait pas dépassé et cela serait automatiquement une mise en conformité de la pataugeoire pour un prix de CHF 40'000.00 maximum.

Contrairement à ce que vous mentionnez, tout est prévu dans le projet que je vous ai présenté ce soir : l'étanchéité, le réhaussement du plancher, le traitement automatique, les divers et imprévus

**M. Jérôme GAUDIN demande la parole :**

Je serai court. Je voulais remercier la Municipalité pour avoir pris en compte l'accessibilité universelle afin de permettre à des personnes qui ne peuvent pas aller dans une pataugeoire de bénéficier de fraîcheur et j'espère que cela sera de plus en plus le cas dans de prochains préavis. Je la remercie encore une fois de commencer ces démarches.

**Mme Tânia GAZZOLA demande la parole :**

Je voulais rebondir sur cette dernière remarque, comme je vous l'ai dit au départ j'étais opposée à ce que l'on détruisse cette pataugeoire et c'est l'argument qui m'a vraiment convaincue, c'est de me dire qu'avec ce nouveau projet, ce n'est pas seulement réservé aux petits enfants, c'est réservé à tout le monde, aux jeunes, aux personnes moins jeunes, aux personnes à mobilité réduite et cela, c'est la différence entre un projet de 1966 et un projet de 2026.

**Mme Nadia PRIVET demande la parole :**

J'aimerais rappeler à Mme la Conseillère Gazzola, qu'il n'est pas demandé de ne pas faire des jets d'eau que je trouve absolument extraordinaires déjà aussi pour l'accessibilité universelle, pour les enfants, pour les tout-petits, pour des parents qui voudraient profiter de ces jets d'eau, mais bien de maintenir une pataugeoire, pour l'instant de manière en attente ultérieure d'une possibilité d'avoir non seulement un parc aquatique aérien, mais aussi une pataugeoire, même que de 20 cm. On ne parle pas de ne pas faire un parcours de jets d'eau. Je me suis baignée dedans, oui, je suis vieille, en 1967 j'allais dans ce bassin, mes enfants y ont été, car oui, j'ai eu aussi des enfants et je peux vous promettre que ce n'est pas pareil d'aller se faire gicler par des jets d'eau alternatifs ou une immersion partielle. Il n'est pas question de laisser tomber ce projet que je trouve très, très bien.

**Le Président :**

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion sur le fond du préavis est close.

Nous allons passer au vote sur l'amendement de Mme Privet à la conclusion 1 du préavis 23-2025, amendement que j'ai reçu signé tout à l'heure, il est donc recevable.

Je vous le relis :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 437'000 TTC destiné à financer la création d'un espace aquatique ludique à la campagne Guillemin, en préservant la pataugeoire

en vue d'une valorisation ultérieure, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : l'amendement est refusé par 61 non, 14 oui, 8 abstentions.**

Nous passons maintenant au vote sur les conclusions du préavis 23-2025.

Je vous les lis :

Le Conseil communal de Pully,  
vu le préavis municipal N° 23-2025 du 1er octobre 2025,  
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,  
vu le préavis de la Commission des finances,  
décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 487'000.00 TTC destiné à financer la transformation de la pataugeoire de la Campagne Guillemin en un espace aquatique ludique, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 30 ans.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : le préavis 23-2025 est accepté par 70 oui, 5 non, 5 abstentions.**

## **2.4 Préavis 24-2025 Préavis d'intention sur la politique de l'enfance et de la jeunesse**

**Le Président :**

Le préavis d'intention est une proposition par laquelle la Municipalité informe le Conseil de l'orientation qu'elle entend suivre dans un domaine donné. Il n'est pas renvoyé à l'examen d'une commission. Conformément à l'art. 37 de notre règlement, il donne lieu à une discussion mais n'est pas soumis au vote et n'engage pas le Conseil.

J'ouvre la discussion et m'adresse directement à notre Municipal, M. Jean-Marc Chevallaz. Souhaitez-vous prendre la parole ? Ce n'est pas le cas

La discussion est ouverte, la parole est-elle demandée ?

**Mme Pauline TAFELMACHER demande la parole :**

Nous remercions déjà ici notre Municipal Jean-Marc Chevallaz, ainsi que toute son équipe pour ce préavis d'intention détaillé, qui nous permet de suivre de près les travaux de la DJAS concernant l'enfance et la jeunesse.

Il a retenu toute notre attention et nous soutenons à deux bras les actions et les projets en cours et à venir et nous reviendrons justement sur le sujet dans une interpellation que je développerai tout à l'heure.

**M. Remo KUONEN demande la parole :**

Monsieur le Municipal, nous avons deux interrogations : à la page 9 du préavis, il est fait mention dans l'objectif du plan directeur :

« Pour tendre vers cet objectif, quatre mesures furent identifiées »

L'une est, entre autres, « - intégrer dans les réflexions d'autres formes d'accueil extra-familial assurées jusqu'à ce jour par des associations ou organisations à but non-lucratif » Qu'en est-il de ces réflexions ? Je ne crois pas avoir lu dans le bilan du préavis une réponse à ce sujet

La deuxième interrogation :

La possibilité d'étoffer l'offre de places en partenariat avec le secteur privé ne semble pas non plus avoir été retenue pour l'avenir.

Qu'en est-il de cette éventualité ? Merci beaucoup d'avance pour vos réponses.

**M. Jean-Marc CHEVALLAZ, Municipal, demande la parole :**

Pour répondre à la première question, pourquoi on parle d'organisations ou d'associations à but non lucratif ? La réponse elle est relativement simple, c'est que ces entités ou associations peuvent grâce à leur dénomination non lucrative bénéficier des soutiens cantonaux pour les places d'accueil.

Si c'est une entité privée à but lucratif, elle ne pourra pas bénéficier de l'aide cantonale. Ce point-là n'est pas abandonné, on y travaille, on est actuellement sur un projet, mais évidemment qu'il ne m'est pas possible de vous en parler ici, du fait que les discussions sont toujours en cours et bien sûr, la Municipalité a toujours été ouverte et le sera toujours, pour trouver des partenariats « public-privé » dans ce domaine-là.

**M. Robin CARNELLO demande la parole :**

Je tiens d'abord à saluer la Municipalité pour ce préavis d'intention, qui ouvre un chantier important : celui d'une politique cohérente et ambitieuse pour l'enfance et la jeunesse à Pully.

Puisque nous sommes précisément en train de définir une vision à long terme, j'aimerais proposer que nous profitions de cette dynamique pour aller un pas plus loin : envisager l'adhésion au label UNICEF "Commune amie des enfants".

Ce label n'est pas simplement un symbole. Il offre un cadre reconnu, exigeant, qui aide les communes à structurer leurs actions autour des droits de l'enfant, de la participation et de la prévention pour et avec les jeunes. Plusieurs villes romandes l'ont obtenu et en tirent des bénéfices tangibles, notamment en termes de gouvernance et de cohérence des politiques publiques.

Dans ce cadre, une mesure me paraît particulièrement pertinente pour Pully : la mise en place d'un Conseil des jeunes. C'est un outil concret pour donner la parole aux jeunes, les impliquer dans les décisions qui les concernent et, surtout, encourager la relève citoyenne et politique. Nous savons toutes et tous ici que le renouvellement du Conseil communal est un enjeu important. Donner une place formelle aux jeunes dans nos processus de participation, c'est préparer l'avenir.

Le préavis d'intention se prête parfaitement à l'intégration de cette réflexion. Nous avons la possibilité, maintenant, de poser les bases d'une démarche structurée, ambitieuse et alignée avec les meilleures pratiques nationales et internationales.

Je vous invite donc à considérer sérieusement cette opportunité et à inscrire, dans les travaux à venir, l'exploration de l'obtention du label UNICEF « Commune amie des enfants » ainsi que la création d'un Conseil des jeunes.

**Le Président :**

La parole est-elle encore demandée ? La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Avant de commencer les points 5 et 6 de l'ordre du jour, je vous fais part de quelques petites précisions : lors de notre dernière séance, le Conseil a adopté les statuts de l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois, l'AGEEL, du Préavis 19-2025. Il était alors question d'élire deux délégués et un suppléant.

Entre temps notre administration communale m'a rappelé que l'article 9 des statuts de l'AGEEL, prévoit la désignation de deux délégués par le Conseil communal ainsi que d'un remplaçant par délégué. Il s'agit bien donc d'élire deux délégués et deux remplaçants, et non deux délégués et un suppléant.

Cet article précise également qu'un remplaçant n'intervient qu'en cas d'absence du titulaire. J'ai dès lors demandé à la DTSI si un remplaçant pouvait, à l'instar d'un suppléant dans une commission permanente, assister aux séances de l'AGEEL même sans droit de vote. Pour clarifier ce point, la DTSI a consulté la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, DGAIC, qui a confirmé que les remplaçants ne sont pas autorisés à assister aux séances du Conseil intercommunal de l'AGEEL s'ils ne remplacent pas officiellement un délégué absent.

Pour information encore, pour le Conseil intercommunal, la Municipalité a désigné M. Lucas Girardet pour siéger et M. Jean-Marc Chevallaz en tant que remplaçant. Pour le Conseil de Direction, CoDir, la Municipalité a désigné M. Marc Zolliker pour siéger et M. Gil Reichen en tant que remplaçant selon les articles 9 et 17.

Selon l'article 17, notamment, les membres du comité de Direction. M. Zolliker pour notre Commune, devront être élus formellement par le Conseil intercommunal.

## **2.5 Election de deux délégués pour l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois « AGEEL »**

### **Le Président :**

Entre temps notre administration communale m'a rappelé que l'article 9 des statuts de l'AGEEL, prévoit la désignation de deux délégués par le Conseil communal ainsi que d'un remplaçant par délégué. Il s'agit bien donc d'élire deux délégués et deux remplaçants, et non deux délégués et un suppléant.

Cet article précise également qu'un remplaçant n'intervient qu'en cas d'absence du titulaire. J'ai dès lors demandé à la DTSI si un remplaçant pouvait, à l'instar d'un suppléant dans une commission permanente, assister aux séances de l'AGEEL même sans droit de vote. Pour clarifier ce point, la DTSI a consulté la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, DGAIC, qui a confirmé que les remplaçants ne sont pas autorisés à assister aux séances du Conseil intercommunal de l'AGEEL s'ils ne remplacent pas officiellement un délégué absent.

Pour information encore, pour le Conseil intercommunal, la Municipalité a désigné M. Lucas Girardet pour siéger et M. Jean-Marc Chevallaz en tant que remplaçant. Pour le Conseil de Direction, CoDir, la Municipalité a désigné M. Marc Zolliker pour siéger et M. Gil Reichen en tant que remplaçant selon les articles 9 et 17.

Selon l'article 17, notamment, les membres du comité de Direction. M. Zolliker pour notre Commune, devront être élus formellement par le Conseil intercommunal.

## 2.5 Election de deux délégués pour l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois « AGEEL »

Concernant ce point, l'élection de deux délégués, je tiens à préciser que je me suis permis de prendre contact directement avec les chefs de partis et de groupes afin de préparer cette élection.

A ce jour j'ai reçu formellement deux candidatures :

- 1) M. Jean-Marie Marlétaz, PLR,
- 2) M. Jean-Claude Mouly, UP, en lieu et place de Mme Nadia Privet qui s'est désistée

Formellement, je me tourne maintenant vers la salle et vous demande, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

**M. Bertrand YERSIN demande la parole :**

A l'époque où le Président de notre Conseil a sollicité les candidatures pour ces postes, nous avions évoqué au poste de suppléant, M Antonin Chevalley. Ce poste de suppléant disparaît, puisqu'il n'est pas remplacé, il n'est pas opportun, j'ai le plaisir de proposer Antonin Chevalley comme délégué et non pas comme remplaçant.

**Le Président :**

Il y a donc trois candidats pour deux postes.

Y a-t-il encore d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Nous allons donc passer à cette élection à l'aide des boîters de vote.

Nous avons trois candidats, vous avez droit à élire seulement deux candidats, deux noms. Chacun et chacune d'entre vous sélectionnent deux noms, comme nous avons fait le test en début de séance.

Les deux candidats avec le plus de voix seront élus.

Le vote est ouvert. Il n'y a pas de temps limité. Tout le monde a voté. Le vote est clos.

**Résultat du vote : Jean-Marie Marlétaz : 66 - Jean-Claude Mouly : 58**

**Antonin Chevalley : 17**

M. Marlétaz et M. Mouly sont élus délégués de l'AGEEL

(Applaudissements)

## 2.6 Election de deux délégués remplaçants pour l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois « AGEEL »

J'avais reçu à l'origine des candidatures pour des suppléants

M. Antonin Chevalley, UDC

Puis celle de Mme Claudia Gämperle, les Vert.e.s

Est-ce que ces candidatures sont toujours d'actualité mais pour des postes de remplaçants, comme je l'ai expliqué tout à l'heure :

**M. Bertrand YERSIN demande la parole :**

M. Antonin Chevalley était candidat pour être suppléant, mais il n'est pas candidat pour être remplaçant.

**Le Président :**

Il nous reste une seule candidature pour le poste de délégué remplaçante, Mme Claudia Gämperle.

Nous cherchons donc une deuxième personne.

**M. David HÄUSERMANN demande la parole :**

Est-ce que cela serait un problème que d'être du même parti que le Municipal qui siège au Comité Directeur ? Si ce n'est pas le cas, je me propose pour ce poste.

**Le Président :**

Nous pouvons donc applaudir nos deux délégués remplaçants, Mme Claudia Gämperle, M. David Häusermann.

(Applaudissements)

Il y a encore la question, qui remplace qui ?

Je pense qu'il doit y avoir un délégué attribué pour chacun des délégués.

Dans l'ordre d'arrivée ? Cela vous va ? Parfait.

Mme Claudia Gämperle sera remplaçante pour M. Jean-Marie Marlétaz

M. David Häusermann sera remplaçant pour M. Jean-Claude Mouly.

(Applaudissements)

## 2.7 Propositions individuelles

### 2.7.1 Postulat 02-2025 « Pour une analyse stratégique de l'utilisation de la LPPPL par la Commune de Pully » de M. David Contini

**Le Président :**

Ce postulat 02-2025 de M. David Contini aurait dû être traité lors de notre séance du 8 octobre ; je constate donc qu'il respecte plus que jamais le délai réglementaire de sept jours, conformément à l'art. 67 al. 1 de notre règlement.

Surtout, je remercie encore une fois M. Contini de nous avoir permis de le reporter à cette séance et de nous le présenter ce soir.

La procédure sera donc la suivante :

Nous entendrons successivement l'auteur du postulat, puis la Municipalité, puis enfin le président sur la proposition, comme le veut l'art. 68 al.1 de notre règlement.

Nous aurons ensuite à nous pencher sur la recevabilité formelle du postulat. Nous passerons ensuite à la discussion et au vote.

J'invite M. David Contini à présenter son postulat

**M. David CONTINI :**

Je suis content parce que j'ai presque deux heures cette fois-ci, jusqu'à minuit, pour vous parler de ce postulat, contrairement à la dernière fois.

C'est un postulat qui porte sur l'analyse stratégique de l'utilisation de la LPPPL, appelée aussi la L3PL, plus simplement par la commune de Pully.

Cette loi permet aux communes de favoriser la création de logements d'utilité publique par le biais d'un droit de préemption. Elle vise à promouvoir la construction et le logement qui correspondent aux besoins de la population.

On a plusieurs exemples dans le canton de Vaud, on a la commune de Lausanne qui a exercé ce droit à plusieurs reprises pour acquérir plus de 300 logements à loyer abordable. A Morges, une initiative communale a aussi été lancée pour proposer de tripler la part du logement d'utilité publique. Enfin à Prilly, le conseil communal a autorisé en 2022 l'acquisition d'une parcelle de CHF 62 millions, via son droit de préemption, opération qui a permis de soustraire le terrain au marché spéculatif et à garantir une affectation conforme aux besoins de la population.

Cette loi, elle a de nombreux avantages pour les communes, principalement c'est le droit de préemption qui permet sur certains biens immobiliers qui sont mis en vente d'acquérir prioritairement dans le but de créer ou préserver des logements d'utilité publique. Ces immeubles acquis peuvent être aussi revendus en droit de superficie à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et garantir des loyers contrôlés sur 25 ans tout en permettant un rendement financier et également une maîtrise foncière publique.

Donc, la L3PL, ce n'est pas seulement un moyen d'acquérir des logements, c'est aussi de permettre de maîtriser le territoire et la planification du territoire. L'autre aspect, c'est aussi d'avoir une politique énergétique durable via la promotion immobilière et l'acquisition de ces biens immobiliers en les rénovant.

Contrairement à certaines idées reçues, la L3PL ce n'est pas seulement créer des logements sociaux, c'est acquérir des biens immobiliers pour générer un rendement locatif compétitif. On sait que dans les cinquante plus grandes villes suisses, le rendement locatif brut moyen se situe entre 4 et 6%, ce qui est une source de revenu stable et non négligeable pour la commune.

Alors, qu'en est-il à Pully de l'utilisation de cette L3PL ? Selon le rapport de gestion de 2024, pages 72 à 74, on voit que pour cette année-là, il y a eu 20 demandes liées à l'exercice du droit de préemption. En moyenne, depuis 2020, il y aurait eu 27,2 demandes par année. En revanche, le rapport est muet pour les suites qui ont été données à ces demandes, probablement que la commune n'a pas acquis les terrains.

Le présent postulat a pour but de comprendre l'usage que fait la Municipalité de Pully, de cette loi et puis de procéder à l'analyse complète de la situation. Le but, ce n'est pas d'imposer une politique de logements sociaux dans Pully, mais c'est vraiment d'évaluer objectivement les opportunités économiques et territoriales offertes par cette loi. C'est un outil de gestion que chaque commune peut adapter à ses priorités. Cela permet, comme je l'ai dit d'avoir une cohérence urbanistique, avoir des revenus locatifs et valoriser le patrimoine communal.

Cette loi, c'est un outil de souveraineté locale, de reprendre la main sur le développement urbain, d'améliorer les finances, comme dit, avec un rendement de 4, 5 voire 6% dans certains cas, malgré des loyers bas, les rendements restent stables et, on sait qu'on a une faible vacance locative, des logements LUP notamment, avec une gestion mutualisée, on peut aussi bénéficier de subventions cantonales lorsqu'on acquiert des logements via la L3PL.

En conclusion, le but de ce postulat, c'est d'inviter la Municipalité à étudier les opportunités concrètes d'application de la L3PL sur le territoire communal, notamment par l'exercice du droit de préemption sur des parcelles ou immeubles stratégiques, évaluer les avantages financiers et territoriaux liés à l'acquisition d'immeubles, en tenant compte du rendement potentiel des loyers contrôlés des effets sur la planification urbaine, présenter un rapport au Conseil communal sur les conditions, les modalités et les impacts d'une politique active d'acquisition immobilière fondée sur la L3PL et enfin, proposer des mesures concrètes pour renforcer la maîtrise publique du parc locatif en collaboration avec les acteurs de logements d'utilité publique. Je vous remercie.

**Le Président :**

Je passe maintenant la parole à la Municipalité. Est-ce qu'un membre de la Municipalité souhaite intervenir ? Ce n'est pas le cas.

Je m'exprime à présent sur la recevabilité formelle de ce postulat sur laquelle notre Conseil doit se pencher selon l'art. 67 al.3.

Il est selon moi recevable dans la mesure où il satisfait à toutes les exigences de forme et de fond d'un postulat en invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport, conformément à l'art. 66 al. 1 lettre a).

J'ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité de ce postulat conformément à l'art. que j'ai mentionné tout à l'heure.

En l'absence de discussion, ce postulat sera considéré comme recevable sur le plan formel. Quelqu'un souhaite- il s'exprimer ?

Cela ne paraît pas être le cas. Il est considéré comme recevable.

J'ouvre maintenant la discussion de fond sur ce postulat. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close

Selon l'art. 68 al. 2, je me tourne vers l'auteur de ce postulat pour lui demander s'il souhaite transmettre ce postulat directement à la Municipalité, auquel cas vous avez besoin de la majorité des votes des personnes présentes ou est-ce que vous souhaitez le renvoi à une commission, dans ce cas, il vous faudra un cinquième des voix ?

**M. David CONTINI :**

Je vais demander le renvoi à une commission.

**Le Président :**

Renvoi à une commission, il nous faut donc un cinquième des membres présents, soit 17 personnes.

On peut le faire avec les cartons orange. Ceux qui acceptent le renvoi du postulat à une commission sont priés de lever leur carton orange ? Il y a visiblement plus d'un cinquième des membres présents qui acceptent, le postulat est renvoyé à une commission.

## **2.7.2 Motion 03-2025 « Protéger les résultats des élections au scrutin proportionnel - Proposition de modification du règlement du Conseil communal de Pully »**

de M. Jean-Denis Briod et consorts

**Le Président :**

Cette motion respecte le délai réglementaire de sept jours, conformément à l'art. 67 al. 1 de notre règlement

La procédure sera donc la suivante :

C'est à peu de chose près, celle d'avant pour le postulat, mise à part quelques petits changements, est-ce que je dois rappeler toute la procédure ? Non ? Merci.

M. Briod, je vous donne la parole.

**M. Jean-Denis BRIOD :**

Pourquoi se préoccuper du sort réservé aux résultats des élections au scrutin proportionnel ce soir. J'ai ressenti ce besoin lors de la dernière réunion de ce conseil, lorsque nous avons

assisté à l'ouverture de la saison des transferts de conseillers communaux d'un groupe politique à l'autre.

Cela n'est à mes yeux pas très convenable. Dans notre système démocratique, dans le cadre de l'élection d'un législatif au scrutin proportionnel, la compétence de fixer la répartition des sièges et, en conséquence, le poids respectif des formations politiques, appartient au souverain, à savoir le corps électoral.

Le départ d'un élu est ainsi logiquement, dans notre fonctionnement, remplacé par un vient-ensuite issu de la même liste, voire par la proposition de son parti, en cas d'épuisement de la liste. Il ne devrait donc pas appartenir en tous les cas, aux yeux des motionnaires, à un élu de modifier, à sa convenance personnelle, cette répartition fixée proportionnellement par le souverain. Il en va, à mon sens, de la confiance de notre population dans les institutions.

D'un autre côté, il n'est évidemment pas question de restreindre la liberté d'opinion et de parole des membres de ce Conseil. Notre ordre juridique protège d'ailleurs fort heureusement la liberté d'opinion, la liberté d'association et les droits politiques fondamentaux de tous les citoyens de ce pays, y compris, bien entendu, ceux des conseillers communaux dont l'élection résulte elle aussi d'un scrutin populaire, que l'on ne peut pas modifier. Leur mandat ne peut être ainsi retiré qu'en vertu des cas prévus par la Loi sur les communes, perte des droits civiques, non assermentation, déménagement, etc.

Voilà, le problème posé. Comment dans ces conditions, conciliés ces deux principes fondamentaux : le respect du résultat d'un scrutin populaire à la proportionnelle d'une part et la liberté d'opinion d'un élu, d'autre part. Mise à part la démission volontaire, nos lois n'apportent pas de vraies solutions. Il n'y a que des demi-solutions, peut-être même des quarts de solutions, mais qui valent toutefois mieux que pas de solution du tout.

C'est ainsi que nous vous proposons l'introduction d'une nouvelle cautèle dans notre règlement du conseil, qui prévoit qu'un conseiller quittant sa formation et son groupe politique sous l'étiquette duquel il a été élu doit,achever la législature comme indépendant. C'était d'ailleurs je crois une pratique non écrite dans ce Conseil il y a quelques années, et comme c'est déjà d'ailleurs le cas, aujourd'hui il devra quitter les commissions ou organes où il siège en vertu de son appartenance à son groupe politique. Cet élu conserverait ainsi, s'il le souhaite son siège, sa liberté de voter comme il l'entend, mais ne pourrait plus représenter de groupe politique dans les différentes commissions ou organes de ce Conseil.

C'est le seul vraiment changement qui est proposé ce soir. C'est peu, me direz-vous, je vous le concède, mais c'est un signale que nous adressons en tant que législatif au corps électoral en manifestant notre volonté de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour respecter sa volonté exprimée au travers de son vote au scrutin proportionnel.

La mesure proposée est malheureusement le maximum que nous pouvons faire, mais c'est un minimum que nous devons faire, comme l'ont d'ailleurs fait les législatifs des villes de Lausanne et Genève. Je vous remercie, au nom des motionnaires, de soutenir cette motion et de la renvoyer à la Municipalité.

### **Le Président :**

Je passe maintenant la parole à la Municipalité, est-ce qu'elle souhaite intervenir ? Ce n'est pas le cas.

Je m'exprime à présent sur la recevabilité formelle de cette motion sur laquelle notre Conseil doit se pencher selon l'art. 67 al.3.

Elle est selon moi recevable dans la mesure où elle satisfait à toutes les exigences de forme et de fond d'une motion en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un

objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal, conformément à l'art. 66 al. 1 lettre b).

J'ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité de cette motion conformément à l'article que j'ai mentionné.

En l'absence de discussion, cette motion sera considérée comme recevable sur le plan formel. Quelqu'un souhaite- il s'exprimer ?

**M. Antonin CHEVALLEY demande la parole :**

J'ai effectivement une intervention pour cette motion, mais pas pour la recevabilité, mais sur le fond.

**Le Président :**

On n'est pas encore sur le fond, mais bien sur la recevabilité.

La parole n'est plus demandée, je clos la discussion sur la recevabilité, la motion est donc considérée comme recevable.

J'ouvre maintenant la discussion de fond sur la motion. La parole est-elle demandée ?

**M. Antonin CHEVALLEY demande la parole :**

On a une motion pleine de contradictions. On nous parle de liberté d'opinion, de liberté d'association, de liberté de vote, mais en même temps il faudrait respecter les symboliques partisanes.

Alors, on va peut-être rappeler un peu les bases de notre système politique, qui est le système représentatif et non démocratique. Les citoyens élisent des représentants, pour les représenter et ces représentants sont élus de manière nominale, c'est pourquoi démissionner d'un parti n'entraîne pas la démission du Conseil. On vote pour des personnes et non pour des groupes.

L'argument des motionnaires est que l'étiquette partisane serait un choix prépondérant dans le choix des électeurs et qu'en conséquence, ceci nécessiterait une protection particulière que d'autres raisons ne bénéficiaient pas. Non seulement, c'est présumé les raisons du vote, mais aussi, c'est considéré que certaines raisons sont plus légitimes que d'autres. Par exemple, une grande partie des électeurs font aussi leur choix en fonction de la photo dans les dépliants et les affiches électorales, sur la base de critères esthétiques. Si vous devenez moche, faut-il aussi vous confiner dans un coin de la salle ? Si les électeurs ont un problème avec leur représentant, il y a une sanction qui existe déjà, c'est la sanction par les urnes. C'est pourquoi, chers collègues, je vous invite à rejeter cette motion.

**M. Yassin NOUR demande la parole :**

Je m'excuse déjà pour ma voix qui déraille à peu près autant qu'à la gare de Lausanne, mais je vais quand même me permettre de réagir à la motion de M. Briod.

D'abord, sur le plan technique, je ne le rejoins malheureusement pas du tout. Premièrement, parce qu'en effet, nous savons toutes et tous, à quelques mois des élections, qu'il est absolument fondamental pour nous toutes et tous, que nos électeurs votent de manière compacte, que nos bulletins PLR, PS, Vert·e·s, UP, Vert'lib. et UDC ne comportent pas de noms d'autres candidats de partis, afin que justement il y ait bien cent voix attribuées pour chacun des votes.

Cela signifie bien que justement, le nombre de votes est après attribué en fonction du nombre de votes que chaque candidat reçoit bel et bien au moment des élections, il n'y a

pas en fait une répartition des sièges pour chaque parti en fonction des listes qui ont été données et pour lesquelles il y a eu des votes, mais bel et bien l'accumulation des voix obtenues pour chaque candidat dans chaque liste. Et c'est donc bel et bien ce résultat-là, d'accumulation de voix obtenues pour tous les candidats, qui permet d'attribuer justement le nombre de sièges aux différents partis.

Et c'est la raison pour laquelle justement, la loi indique bel et bien que les sièges appartiennent aux candidats et non aux partis.

C'est d'abord la raison technique pour laquelle, je vous invite donc à refuser cette motion. L'autre raison pour laquelle je vous invite à la refuser est d'ordre un peu plus philosophique ou idéologique, je dirais là que M. Briod et ses co-motionnaires se montrent un petit plus royalistes que le roi, puisque le cas de changement de groupe politique a lieu souvent dans les parlements cantonaux, voire même aux chambres fédérales et cela est parfaitement autorisé par la loi.

Et je vais même un peu filer la métaphore royaliste, jusqu'au Royaume-Uni, pour quand même présenter un cas connu mondialement, mais un peu moins connu pour avoir changé de parti, puisqu'il s'agit du cas de Winston Churchill, qui a changé de parti non pas une, mais deux fois et qu'à l'issue de son deuxième changement, il a d'abord changé des conservateurs vers les libéraux, qui étaient à gauche à l'époque, cela doit être je pense en souvenir de cette époque où les libéraux étaient à gauche, que M. Briod mentionne Lausanne comme exemple à suivre pour une fois, et, ensuite il a rallié le parti conservateur à nouveau et est devenu immédiatement, ministre des finances juste après avoir changé, des libéraux vers les conservateurs.

Alors, je ne vous ferais pas l'injure, M. Briod de vous comparer à M. Churchill, puisque lui-même se considérait comme le plus mauvais ministre des finances de l'histoire du Royaume-Uni, mais je vais quand même vous appeler toutes et tous à réfléchir au fait que priver justement des personnes aux réelles compétences de pouvoir siéger dans des institutions importantes du parlement viserait à pénaliser chacun et chacune d'entre nous, par rapport aux compétences qu'il peut mettre à disposition.

Et finalement, je ferai la fin de mon intervention en faisant une analogie plutôt religieuse, vous me direz pour un socialiste, comparé avec Churchill et la religion c'est surprenant, mais de temps en temps c'est pertinent, je ne crois pas que cela ce soit interdit, lorsque l'on passe de l'islam au christianisme ou bien du catholicisme ou protestantisme, que nous devions aller faire la croisade pour pouvoir prouver que nous appartenons bel et bien à une religion en particulier, nous pouvons jouir de tous les bénéfices religieux, en droit de nous marier immédiatement après avoir changé de religion et dans la même manière que justement nous sommes libres de nos croyances religieuses, nous sommes libres de nos croyances politiques et si certains invoquent la bénédiction divine sur nos travaux avant les séances de conseil, j'invoque aussi la bénédiction divine sur nos choix d'orientation politique.

**Mme Lena YERSIN demande la parole :**

Je vois, parmi mes collègues il y a des personnes qui ont ri, bien sûr. Je ne parle pas de mon cas.

J'ai une question pour les trois motionnaires. S'il y a cinq indépendants, est-ce que ces cinq indépendants peuvent former un groupe politique ? C'est ça ma question.

**M. Olivier BURNET demande la parole :**

Je n'entends pas nécessairement répondre à cette question. Il faut faire un long avis de droit, n'est-ce pas, mais à première vue, mon intervention avait un autre but, mais à première vue cela pourrait être concevable, qu'un autre groupe se forme, à voir, mais je n'entends pas à m'engager là-dessus.

Par contre, j'aimerais m'abstenir de parler de moche, de moins moche et de beau, comme je l'ai entendu, je ne vais pas non plus vous faire de la politique internationale, j'en serais bien incapable et puis, encore moins vous parler de religion, la mienne est acquise et je n'ai pas envie de changer, j'ouvre la parenthèse, je n'ai jamais changé de parti non plus, si ce n'est de nom puisque de radical, il est devenu PLR, mais je suis resté fidèle, ben oui, il y en a qui sont fidèles.

Alors, voyez-vous cette motion, je crois qu'on n'a pas très bien compris, on est en train de remettre en cause certaines choses, on ne veut pas interdire le changement de parti, ni brimer les gens, cela s'est permis, je crois que M. Briod l'a rappelé et dans son texte et dans ce qu'il vous a dit tout à l'heure. En fait, cette motion, elle ne vise que quelque chose d'assez basique, c'est de consacrer un usage antérieur. Les plus vieux ou les plus anciens d'entre nous, c'est plus poli, je me mets évidemment dans le paquet se souviennent de messieurs Philippe Diesbach et Steve Marion, qui ont été pendant un certain temps, tout derrière avec une petite table à part, parce ce qu'ils faisaient un groupe à eux tout seuls, chacun pour soi entendons-nous, ils ont pu ainsi siéger en tant qu'indépendants lorsqu'ils ont décidé, soit de démissionner de leur groupe ou de leur parti, d'ailleurs peu importe. C'était donc un usage que nous voulons simplement maintenir en le consacrant dans le règlement, rien de plus, rien de moins, et je vous invite donc à soutenir cette motion.

**M. Antonin CHEVALLEY demande la parole :**

Effectivement, j'étais présent quand M. Diesbach et M. Marion avaient démissionné de leur groupe, ils avaient siégé en tant qu'indépendants, car ils étaient en désaccord avec leur parti. Mais on parle d'une situation volontaire, ici on a une situation où elle serait forcée par le règlement et quand j'entends M. Briod dire que c'est malheureusement la seule petite chose qu'on peut faire, cela sous-entend que M. Briod voudrait des sanctions beaucoup plus sévères vis-à-vis des transfuges de partis, quand j'entends que c'est juste pour préserver un usage, non c'est faux, il y a une intention derrière qui va au-delà de simplement préserver un usage.

**Mme Anne VIREDAZ demande la parole :**

J'étais assez étonnée et je trouve assez piquant cette motion au moment où un membre PLR fait déflection, alors qu'il y a eu pas mal de déflections avant, que contrairement à ce qui est dit, certes il y a eu quelques exemples de conseillers communaux et conseillères communales qui ont quitté leur parti et qui ont choisi de siéger comme indépendants, c'est à ce moment-là qu'un article avait été adopté dans notre règlement pour préciser que les sièges acquis en commission permanente à un parti au début de la législature restait acquis à ce parti, qui peut remplacer le membre démissionnaire dans la commission.

Mais, il y a aussi beaucoup d'exemples dans ce conseil même, de changements de parti, parfois au tout début d'une législature, parfois en cours de législature, je crois que dans beaucoup de partis parmi les membres ici présents, tous n'ont pas commencé à siéger dans le parti pour lequel ils siègent aujourd'hui. Et c'est piquant qu'une déflection provoque cette motion ce soir, alors que si on parle de l'usage, il est aussi d'usage que certains conseillers ou certaines conseillères changent de parti à un moment donné et ce qu'on voit aussi, c'est que généralement, les électeurs et les électrices ne leur en tiennent pas rigueur, parce qu'ils sont généralement réélus sous leur nouvelle couleur assez facilement aux élections suivantes. Je vous invite donc à rejeter cette motion.

**M. Yassin NOUR demande la parole :**

Je rebondis sur l'exemple qui a été donné par M. Burnet en mentionnant M. Diesbach, qui en quittant l'alliance du centre avait quitté la commission d'urbanisme et qui n'avait plus le droit de siéger dans une quelconque commission et je pense que nous sommes nombreux ici à avoir regretté le fait que, justement, M. Diesbach n'ait plus pu mettre ses

compétences à disposition du Conseil, car il en avait justement beaucoup et, il y a une chose qui est sûre, c'est que changer d'orientation politique, n'est pas un prétexte pour priver ni un conseiller, ni une assemblée de ses droits.

**M. Olivier BURNET demande la parole :**

Mesdames et Messieurs, je n'entends pas épiloguer trop longtemps, je persiste et signe, pense simplement que lorsqu'on quitte son parti, c'est une certaine déontologie qui recommande de rester à l'écart, c'était en tout cas la pratique d'une époque et c'est celle que nous voulons voir appliquer de nouveau.

Mais le but de mon intervention est de répondre à Mme Yersin, voyez l'avis de droit va et vient et en plus, gratuitement, c'est rare pour un avocat, profitez ! Alors art. 35. al. 1, forment un groupe politique cinq conseillers communaux au minimum, issus de la même liste lors des élections générales. Donc, si cela se construit par la suite, c'est hors des élections générales, donc je pense, qu'effectivement dans ce cas, cela ne peut pas être un groupe politique.

**Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :**

Au-delà des usages, je crois que la question ici est beaucoup plus fondamentale. J'ai la chance d'avoir épousé un belge. J'ai vécu pendant sept ans dans un pays qui fait voter la population et qui, une fois les votations terminées, les politiciens débattent très longuement pour former des majorités et des compositions, etc.

Venant de Suisse, ça m'a choquée. J'ai la chance d'avoir grandi dans un pays dans lequel le respect de la votation populaire et du vote populaire est au cœur du système, je trouve que c'est cohérent, cela donne de la prévisibilité, c'est respectueux et c'est au cœur de notre système. Et donc, j'invite tout le monde ici à s'ancrer dans cette volonté de respecter la volonté populaire, puisqu'il est vrai que nous votons pour des personnes, pour des individus, mais ces individus sont également ceux qui incarnent des idées politiques et ces idées sont celles de certains partis et en tout cas personnellement, quand je vote, je vote à la fois pour une personne et également pour les idées qu'elle incarne, je crois qu'il est important que cela soit respecté.

**M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :**

En ce qui me concerne, j'ai la faiblesse de penser que mon élection n'est pas due qu'à ma simple personne. Les mille et quelques voix qui me valent d'être ici ce soir sont certainement des voix de personnes qui dans leur grande majorité ne me connaissent pas, mais elles m'ont élu parce que j'étais sur une liste qui incarnait un projet et des valeurs auxquels ces électeurs adhéraient.

Je constate qu'aucune intervention n'est venue dire que le scrutin à la proportionnelle n'était pas inscrit dans notre constitution et c'est lui qui détermine le poids des partis politiques, qui détermine la composition d'un conseil. Et, c'est le peuple souverain qui le décide, nous sommes une représentation, oui, Monsieur Chevalley, nous sommes une représentation proportionnelle de ce peuple.

J'ai repris la parole pour devancer votre question, Monsieur le Président, nous demandons une prise en considération immédiate, dans la mesure où je crois que tout le monde a pu se faire une opinion ce soir.

**Le Président :**

M. Briod, vous demandez un renvoi immédiat à la Municipalité à la majorité des voix, c'est bien ça ? D'accord.

Est-ce que la parole est encore demandée concernant cette motion ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

M. Briod a anticipé la question du renvoi immédiat à la Municipalité, nous allons donc passer au vote sur ce renvoi.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : le renvoi de la motion 03-2025 à la Municipalité est rejeté par 41 non, contre 37 oui, 3 abstentions.**

### **2.7.3 Interpellation 13-2025 « Propreté et entretien de la Ville de Pully »** de M. André Stehlin

Conformément à l'art. 70 de notre règlement, cette interpellation sera développée si elle est soutenue par au moins 5 membres de notre Assemblée.

Je prie celles et ceux qui soutiennent cette interpellation de lever leur carton orange. Il y en a bien plus de 5. Je vous remercie.

M. Stehlin je vous donne la parole.

**M. André STEHLIN :**

Je me promène dans Pully, souvent, le dimanche, la semaine avec mes petits-enfants le mercredi, le mardi, j'écoute le gens qui me disent : on n'a plus de service public pour l'entretien de la ville. Alors, je passe au fait.

Effectivement, la place de la Gare, je mets une parenthèse sur son nom, je le garde pour moi, est rarement nettoyée ne serait-ce que la veille du jour du marché. Sans compter les autres jours. On a des WC qui sont pollués ou polluants ou d'odeurs nauséabondes. J'ai envoyé en même temps des photos concernant des passages dangereux suite aux feuilles mortes sur le trottoir, effectivement il y a une jolie chanson sur les feuilles mortes, mais je préfère l'écouter qu'en chuter dessus.

Vous avez le chemin des écoliers qui se trouve sous le Tirage qui n'était pas nettoyé, comme on le voit sur la photo mise à disposition, ainsi que la rambarde de la descente qui se trouve vers le Pont du Diable. J'ai aussi mis une photo pour monter la dangerosité. J'ai eu le plaisir de voir une dame d'un certain âge qui s'est agrippée à la rampe en montant, les dernières mètres, j'ai presque dû la soutenir.

En interrogation, je remercie la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- Le travail à accomplir est-il proportionné pour garantir une propreté appropriée des espaces publics ?
- Dans les effectifs du personnel de la voirie, combien de collaborateurs sont-ils spécifiquement affectés à l'entretien du centre-ville selon leur planning ?
- Avons-nous suffisamment de moyens à disposition, si oui à quels moments sont-ils utilisés ?
- L'effectif des employés communaux est-il suffisant pour assurer le nettoyage convenable de certains passages ou emplacements et WC ?
- Concernant les WC, avons-nous des écoulements défectueux ou les évacuations en mauvais états sont-elles sujettes à des études de rénovation ? Qui est responsable en même temps de la propreté des accès aux trains ?

En conclusion, il est souhaité que le département en charge de l'entretien de la ville fasse preuve d'une vigilance accrue concernant l'image que devrait véhiculer une ville telle que Pully, réputée ville riche et culturelle. Merci de votre attention.

**Le Président :**

Est-ce qu'un membre de la Municipalité souhaite répondre à M. Stehlin ?

**M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :**

La Municipalité répondra à l'interpellation lors de la prochaine séance.

**2.7.4 Interpellation 14-2025 « Politique de l'Enfance et de la Jeunesse : ne peut-on pas accélérer les choses ? » de Mme Pauline Tafelmacher**

Cette interpellation a besoin du soutien de 5 voix, je vois que ce nombre est largement atteint.

Mme Tafelmacher je vous donne la parole.

**Mme Pauline TAFELMACHER :**

Je vais essayer d'être brève, vu l'heure tardive.

Je désire d'abord réitérer nos remerciements à la DJAS pour son préavis d'intention détaillé, on y voit en effet tout ce qui a déjà été fait et cela permet de réaliser tout ce qu'il reste à faire.

Nous soutenons donc vivement l'élaboration d'un concept de politique de l'enfance et de la jeunesse, mais nous nous interrogeons sur le calendrier en nous disant que toutes les analyses réalisées jusqu'à aujourd'hui et tous les besoins qui ont déjà été identifiés pourraient éventuellement servir à cette fameuse élaboration afin de réduire ce calendrier, puisqu'on nous annonce quand même encore une année d'études pour pouvoir établir ce concept politique.

C'est notre première question : est-ce qu'on ne pourrait pas éventuellement par une certaine porosité si on veut utiliser toutes les données qu'on a déjà en ce moment à disposition et qui sont relativement récentes, tous les besoins qu'on a identifiés à ce stade. Et, comme nous pensons justement que certains besoins, certaines prestations sont devenues urgents, nous souhaitons particulièrement insister ce soir sur le rôle primordial que joue l'Espace Jeunes. Comme vous le mentionnez dans votre préavis, c'est un lieu qui accueille 50 à 60 jeunes qui viennent au quotidien et une vingtaine de suivi individuel pour des jeunes qui traversent des situations qui semblent devenir de plus en plus complexes.

Aussi, nous nous interrogeons sur le nombre d'ETP supplémentaires qui serait nécessaire, parce que nous savons qu'il y a trois éducateurs sociaux qui s'occupent de tout ce petit monde, qu'ils ne sont pas tous à 100% en plus et que si on compare à une ville comme Écublens, qui est plus petite que la nôtre, ils sont cinq là-bas. On se demandait si un ETP supplémentaire était réellement suffisant pour ce que vous appelez vous-même « un renforcement significatif » de cette équipe.

Merci d'avance pour vos réponses, M. le Municipal.

**Le Président :**

Est-ce qu'un membre de la Municipalité souhaite répondre ?

**M. Jean-Marc CHEVALLAZ, Municipal, demande la parole :**

La Municipalité a pris connaissance de cette interpellation et y répondra lors de la prochaine séance.

## 2.7.5 Interpellation 15-2025 Campagne nationale de prévention contre les violences domestiques, sexuelles et de genre - Comment la Ville de Pully compte-t-elle s'engager dans la mise en œuvre locale de la campagne fédérale « L'égalité contre la violence » ?

**Le Président :**

Je ne reviens pas sur l'art. 70. Est-ce que 5 personnes soutiennent cette interpellation ? C'est le cas.

Mme Carinne Domingos vous avez la parole.

**Mme Carinne DOMINGOS :**

Dans une semaine aura lieu la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. L'occasion de rappeler une réalité qui, malheureusement, reste profondément actuelle.

Dans les pays de l'OCDE, une femme sur cinq a déjà subi des violences physiques ou sexuelles<sup>1</sup>. En Suisse, la police a enregistré plus de 21'000 cas de violence domestique l'an dernier, et la grande majorité des victimes sont des femmes<sup>2</sup>.

Je pourrais aussi continuer à citer des chiffres aussi morbides que révoltants. Mais ce n'est pas leur accumulation qui compte : ce sont les vies détruites qu'ils représentent. Et chacun d'eux suffit déjà à démontrer l'urgence d'agir. Et nous savons que ces chiffres sont en réalité sous-estimés, car une grande partie des victimes n'ose pas déposer plainte.

Le 11 novembre dernier, le Bureau fédéral de l'égalité a lancé la nouvelle campagne nationale contre les violences domestiques, sexuelles et de genre : L'égalité contre la violence. Elle s'appuie sur une large alliance d'acteurs institutionnels et associatifs : Confédération, cantons, communes, organisations spécialisées et société civile.

La Confédération encourage explicitement les communes à relayer la campagne, à renforcer leurs actions locales et à adapter leurs dispositifs de prévention et d'information, afin d'assurer une cohérence nationale de la lutte contre les violences domestiques, sexuelles et de genre.

Premier niveau de proximité avec la population, les communes jouent un rôle clé dans la prévention des violences. Il nous paraît dès lors légitime de connaître la manière dont la commune de Pully s'inscrit dans cette campagne afin de renforcer son action locale contre ce type de violences. Car les violences domestiques, de genre et sexuelles ne concernent pas uniquement « les autres ». Elles concernent des personnes qui vivent ici, autour de nous, à côté de nous, dans notre pays, dans notre canton, dans notre commune.

Ces violences ne sont pas des exceptions : elles sont une réalité. Et il est de notre responsabilité d'agir !

Compte tenu de l'importance de ce sujet, nous souhaiterions poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles sont les actions de prévention qui ont été menées jusqu'à présent par la Ville de Pully ?
2. Comment la Municipalité compte-t-elle mettre en œuvre localement cette campagne en termes de communication et d'actions ?
3. La Municipalité prévoit-elle une collaboration spécifique avec les services cantonaux, les associations locales, les structures d'aide aux victimes ou d'autres communes de la région pour améliorer la prévention et le repérage de situations de violence ?
4. La Municipalité a-t-elle prévu des actions ciblées pour sensibiliser certains publics particulièrement à risque ou vulnérables ?

5. Enfin, la Municipalité peut-elle informer le Conseil sur la manière dont elle entend suivre l'évaluation nationale annoncée par la Confédération et intégrer les résultats à ses politiques locales ? Je vous remercie

**Le Président :**

Est-ce qu'un membre de la Municipalité souhaite répondre ?

**M. Jean-Marc CHEVALLAZ, Municipal, demande la parole :**

Même réponse que précédemment, nous avons pris connaissance de cette interpellation et nous y répondront lors de la prochaine séance.

**Le Président :**

Nous passons aux réponses de la Municipalité aux interpellations de notre séance du 8 octobre dernier.

## **2.7.6 Réponse de la Municipalité à l'interpellation 08-2025 « Honoraire trop élevés : pourquoi ne pas internaliser certaines prestations ? » de Mme Claudia Gämperle**

Nous avons légèrement dérogé à notre règlement puisque l'interpellation 08-2025 de Mme Claudia Gämperle a été déposée le 25 juin 2025 aurait dû être traitée le soir-même ou lors de la séance du 8 octobre. Mais l'heure très avancée de celle-ci et la faiblesse de la présence en salle et la volonté d'assurer une réponse complète devant une assemblée représentative, avec l'accord de l'interpellatrice, ont conduit à reporter la réponse à ce soir.

**M. Gil REICHEN demande la parole :**

Lors de la séance du 25 juin 2025, Madame la Conseillère communale Claudia Gämperle a interpellé la Municipalité au sujet des honoraires qui figurent dans les préavis présentés au Conseil communal, ces honoraires concernent évidemment plusieurs directions de notre administration et j'ai été désigné à la majorité des voix par mes collègues pour vous lire la réponse de la Municipalité.

Comme cette interpellation date de fin juin, je ne sais pas si vous avez tous en tête les questions, mais du coup, je vais aussi prendre un tout petit peu de temps pour vous les rappeler.

### **Question 1**

Elle portait sur les montants des honoraires trop élevés, notamment dans le cadre du préavis 12-2025 qui concernait les travaux envisagés au Refuge du Bois du Moulin où les honoraires représentaient environ 16% du montant total, et la question était de savoir s'il était possible d'introduire un mécanisme qui s'active dès que le coût dépasse un certain pourcentage selon le barème SIA, et qui exige de renégocier les honoraires ou de retravailler les points qui font grimper les honoraires, dans un souci de simplifier le projet et d'en réduire les coûts ?

### **Réponse**

Il convient de rappeler que toute dépense engagée par une collectivité publique, qu'il s'agisse d'une fourniture, d'un service ou d'une prestation intellectuelle, est soumise au droit des marchés publics, et ce dès le premier franc engagé. Il n'existe donc pas de projet « hors marché public » comme l'auteure de l'interpellation semble l'imaginer.

L'objectif fondamental du droit des marchés publics est de garantir une utilisation efficiente des deniers publics, en favorisant une concurrence saine et loyale entre les prestataires. Dans cet esprit, les marchés doivent être adjugés au soumissionnaire le plus

avantageux, c'est-à-dire celui qui présente la meilleure adéquation entre qualité et prix, conformément aux critères d'évaluation définis dans les documents d'appel d'offres.

Les procédures applicables, appel d'offres ouvert, sur invitation, procédure de gré à gré, gré à gré comparatif, etc. dépendent de la nature de la prestation et du montant estimé du marché. Dans le Canton de Vaud, dans le cas des prestations de service par exemple, l'adjudicateur a le libre choix de la procédure jusqu'à une valeur de marché de CHF 150'000.00. Par contre, il doit entreprendre une procédure sur invitation dès CHF 150'000.00, une procédure ouverte dès CHF 250'000.00 et une procédure internationale dès CHF 500'000.00.

Dans tous les cas, c'est en fonction d'un cahier des charges précis et détaillé que les prestataires répondent à l'appel d'offres de l'adjudicateur. Ce cahier des charges ne pouvant être modifié en cours de procédure, la Municipalité dispose des moyens suivants lorsque la procédure conduit à la réception d'offres jugées insatisfaisantes :

1. Interrompre et relancer la procédure, en recourant sur option à un autre type de procédure, lorsque cela est applicable ;
2. Modifier le cahier des charges, et procéder à un nouvel appel d'offres.

La Municipalité n'hésite naturellement pas à recourir à ces deux possibilités lorsque la situation le justifie. En l'espèce, elle a jugé que l'offre d'honoraire qu'elle avait reçue pour les prestations d'ingénieur du préavis 12-2025 était conforme aux attentes pour un marché de cette complexité.

## Question 2

Elle portait sur les questions d'assistance à maître d'ouvrage, abrégé BAMO, à savoir :

- La commune ne pourrait-elle pas elle-même jouer le rôle de BAMO ? A fortiori, serait-il possible d'internaliser les prestations BAMO (CFC 55) ?
- Si la prestation BAMO était reprise par des employés de la commune, cela ne pourrait-il pas garantir un meilleur contrôle de toute la procédure d'établissement des prix ?
- Si la commune disposait d'un BAMO permanent, cela ne permettrait-il pas de mieux cadrer le projet par rapport à la définition des besoins de la commune ?
- Enfin, un BAMO interne ne procurerait-il pas à la commune une meilleure expertise en matière de marchés publics ainsi qu'une plus grande efficacité, voire une économie d'échelle, qui se traduirait par une réduction des coûts ?

## Réponse

Le BAMO regroupe une diversité importante de prestations et de fonctions permettant d'accompagner un Maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Pully.

Schématiquement, un BAMO peut endosser trois rôles pour le Maître d'ouvrage, du plus large au plus restreint : délégué du Maître d'ouvrage, représentant du Maître d'ouvrage ou assistant du Maître d'ouvrage. Ces rôles et prestations font l'objet d'un appel d'offres en marché public comme précisé dans la réponse à la question 1, ci-avant. Le BAMO agit donc conformément au cahier des charges précis établi par la Ville. Dans tous les cas, le BAMO n'a pas vocation à se substituer aux architectes et ingénieurs, qui sont les auteurs-concepteurs des projets, mais apporter le soutien nécessaire à un Maître d'ouvrage pour piloter ou co-piloter son projet, selon sa complexité et sa spécificité.

Pour un BAMO mandaté en qualité de délégué, le Maître d'ouvrage lui confie de nombreuses tâches dont celles de prendre les décisions à sa place, avec une délégation de compétence financière. Ce cas n'est pas pratiqué par la Ville de Pully.

Un BAMO représentant le Maître d'ouvrage n'aura pas de compétence financière. Il participera à des séances à la place du Maître d'ouvrage, par exemple des séances de

chantier. Ce genre de cas n'est pratiqué à la Ville que pour les grands projets ou les grands chantiers.

Enfin, un BAMO assistant le Maître d'ouvrage lui apporte un soutien ciblé pour des prestations spécifiques nécessaires au bon déroulement d'un projet, qu'elles soient d'ordre organisationnelle (organisation des séances, prise de PV, collecte et transmission d'information entre différents mandataires, etc.), administratif et financier (préparation de contrats, suivi des factures, vérification de l'avancement des mandats, etc.) ou technique (lecture et synthèse de rapports produits par d'autres mandataires, production d'analyses multicritères, expertises ou contre-expertises, chiffrage de projets, benchmark, etc.).

Dans le cas du préavis 12-2025, la Ville de Pully dispose en interne des compétences en matière d'ingénierie pour piloter un tel projet de mise en conformité des réseaux d'eaux. Cependant, ses ressources étant mobilisées sur d'autres projets, la Municipalité a décidé de faire appel à un bureau d'ingénieurs externe pour mener à bien ces travaux. Par contre, la Ville de Pully assurera elle-même sa représentation.

La Municipalité s'efforce d'optimiser ses dépenses en équilibrant au mieux l'internalisation et l'externalisation des prestations, et, à plus fortes raisons celle d'un BAMO, en fonction du nombre et de la nature des projets qu'elle mène. Cela se fait notamment au travers des propositions budgétaires en matière de ressources humaines et d'honoraires pour être en mesure de mener les projets nécessaires à la Ville.

La Ville de Pully fait appel à un représentant ou à un assistant du Maître d'ouvrage selon les ressources à disposition dans son administration, en termes d'assistance-secrétariat, de cheffes et chefs de projet architectes et ingénieurs capables de concevoir et/ou piloter des projets ou encore de spécialistes ayant des compétences spécifiques (comme par exemple des économistes de la construction, des spécialistes en installations chauffages, sanitaires, électricité, etc.). En synthèse, plus la Ville aura de personnel en quantité et en diversité de compétence, moins elle aura besoin de recourir à des prestataires externes et encore moins à un BAMO.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de Mme la Gämperle.

**Le Président :**

Est-ce que cette réponse vous convient-elle, Mme Gämperle ?

**Mme Claudia Gämperle :**

Je remercie M. le Syndic pour sa réponse.

Je ne suis pas certaine d'avoir eu une réponse aux questions que je posais. Donc, je me réserve la possibilité de creuser le sujet plus avant sous une autre forme et peut-être de redéposer une intervention à ce sujet qui posera les choses différemment.

Donc, pour l'instant, je vous remercie pour votre réponse.

## 2.7.7 Réponse à l'Interpellation 10-2025 « Evaluation de l'impact du Pully Live Festival 2025 » de M. David Contini et consorts

### **M. Gil REICHEN demande la parole :**

Lors de la séance du 8 octobre 2025, Monsieur le Conseiller communal David Contini a posé un certain nombre de questions à la Municipalité concernant l'évaluation de l'impact du Pully Live Festival qui s'est tenu pour la première fois au début de l'été 2025. La Municipalité y répond comme suit.

#### **1. Mobilisation des ressources publiques**

##### **1.1. Quels ont été les effectifs mobilisés par la ville pour assurer la sécurité et le bon déroulement du festival (police, pompiers, personnel communal) ?**

Le SDIS Ouest-Lavaux a été mobilisé à raison de huit sapeurs-pompiers par soirée durant cinq heures, ce qui correspond à la durée de l'accès à la zone payante et son évacuation après les concerts.

Police Est Lausannois a mobilisé des agents en binôme qui ont assuré une présence discrète, comme souvent la Police l'est d'ailleurs, durant 68 heures répartis sur les cinq soirées.

Durant le festival, certains services de l'administration communale ont été sporadiquement mobilisés pour procéder à quelques menues adaptations logistiques telle que l'augmentation des conteneurs à déchet, par exemple ou d'infrastructures comme la définition d'un nouvel emplacement pour un bar déplacé, suite à la soirée du mercredi, pour un total n'excédant pas une dizaine d'heures.

Le soutien financier et les prestations fournies par la Commune seront traités dans une des réponses qui suit.

##### **1.2. Quel a été le rôle exact du SDIS Ouest-Lavaux et du personnel communal durant les quatre jours du festival ?**

Les sapeurs-pompiers du SDIS ont été placés aux quatre voies d'évacuation de secours. Aucune intervention n'a été nécessaire.

Le personnel communal n'a eu aucun rôle particulier durant le festival mis à part ceux que j'ai mentionnés précédemment.

##### **1.3. Des bénévoles ont-ils été engagés par la commune ou uniquement par les organisateurs ?**

Les bénévoles ont été engagés uniquement par les organisateurs. La Commune n'est pas intervenue dans ce processus.

#### **2. Infrastructure et logistique**

##### **2.1. Des horodateurs ont été temporairement retirés pour libérer des places de stationnement. Quel a été le coût total de cette opération (retrait, remise en place, manque à gagner en recettes de stationnement) ?**

Les horodateurs sont restés sur place et ont été protégés. Ils n'ont pas subi de dommage.

La perception d'une taxe de stationnement au Quai Milliquet a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2025. Il n'est dès lors pas possible de chiffrer précisément le montant des taxes de stationnement non encaissées durant la période de fermeture du parking du Quai Milliquet, faute de chiffres de référence. Toutefois, la Direction des travaux et des services industriels a pris en considération les statistiques d'occupation des places durant les années précédentes et

a sur cette base estimé cet impact, donc de perte de recette, entre CHF 10'000.00 et CHF 15'000.00.

## **2.2. D'autres infrastructures communales ont-elles été mises à disposition ? Si oui, lesquelles et à quel coût ?**

Seul le parking et les espaces pour les infrastructures du festival au Quai Milliquet ont été mis à disposition. Trois bus tour pour l'un des artistes ont stationnés durant une nuit sur des places de stationnement sur la rue de la Poste. Les espaces de stationnement ont tous été mis à disposition gratuitement.

## **2.3. Quelle a été la fréquentation des lignes de transports publics durant la période du festival autour de Pully-Port (lignes 21 et 47) ?**

Les TL ont augmenté la fréquence de la ligne 21 à certaines heures durant le festival, sur la base de la fréquentation annoncée par les organisateurs. Les TL n'ont toutefois pas effectué de comptage particulier durant le festival. Il n'est dès lors pas possible de connaître la fréquentation des lignes 21 et 47 durant cette période.

## **3. Financement et soutien communal**

### **3.1. Quel montant a été versé par la Ville de Pully aux organisateurs du festival, directement ou indirectement (subventions, mise à disposition de matériel, services, etc.) ?**

La Commune de Pully a soutenu l'organisation du festival à hauteur d'un montant de CHF 150'000.00, conformément à ce qui a été prévu au budget 2025.

Les services de la Commune ont mis à disposition : des tentes et un chalet, du vin d'honneur, des boîtiers et tableaux électriques, les branchements à l'eau et à l'assainissement, des barrières Vauban ainsi que des containers à déchets et des supports pour sacs 110L. La consommation d'électricité a été prise en charge par la Commune avec un montant qui était également prévu au budget.

Le personnel communal a assuré la mise à disposition du matériel et les branchements aux réseaux (eau, assainissement, électricité). Le soutien de la Ville de Pully en prestations est évalué, à environ CHF 84'500.00, sur la base d'un tarif horaire de CHF 85.00. A titre de comparaison, La Ville de Pully avait, en 2014, octroyé des soutiens en nature au festival Pully Lavaux à l'heure du Québec à hauteur de CHF 176'000.00.

### **3.2. La ville a-t-elle perçu des retombées économiques ou des compensations financières en lien avec l'événement ?**

La Ville de Pully n'a pas perçu de retombée économique ni obtenu de compensation financière. Le festival a offert un certain nombre de billets au personnel communal, à la Municipalité et aux membres du Conseil communal, ainsi que l'entrée libre à la soirée du mardi pour ces derniers.

## **4. Impact écologique de la manifestation**

### **4.1. Quels dispositifs ont été mis en place pour limiter l'empreinte écologique du festival (gestion des déchets, transports, énergie, etc.) ?**

Conformément à la Directive communal sur la gestion des déchets, l'utilisation de vaisselle en plastique à usage unique a été interdite et les organisateurs ont été tenus de trier les déchets générés par le festival. Une infrastructure de tri adaptée a été mise à disposition par la Commune, containers distincts pour le pet, le papier, les incinérables, et le verre.

Le plan de mobilité et de gestion du stationnement mis en place par l'organisateur a globalement très bien fonctionné. La ligne de bus TL 21 a été renforcée à certaines heures. Un parking deux roues a été prévu. Police Est Lausannois n'a pas constaté d'engorgement notable de la route du Lac ou du ch. des Bains, ce qui laisse présumer que les usagers des lieux et les festivaliers ont très largement utilisé les transports publics et les mobilités actives pour accéder au site. Les organisateurs n'ont pas réalisé de bilan énergétique. Cette approche pragmatique semble adéquate s'agissant d'une première édition.

#### **4.2. Un bilan carbone ou une évaluation environnementale ont-ils été réalisés ? Si oui, quels en sont les résultats ?**

Non.

#### **4.3. La Municipalité a-t-elle collaboré avec l'organisateur de la manifestation et/ou des partenaires pour promouvoir des pratiques durables durant l'événement ?**

Oui, aussi bien dans le cadre des échanges préliminaires, dès 2023, entre les organisateurs et la Municipalité, que lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet avec les services communaux concernés.

#### **4.4. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour préserver les quais, les espaces verts et le lac pendant et après le festival ?**

Oui. Le nombre de point de collecte des déchets sur le site a été augmenté. Des brigades de volontaires, mises en place par l'organisateur, ont sillonné le secteur du festival durant toute la manifestation pour vidanger les réceptacles à déchets et enlever les mégots de cigarettes et quelques rares autres emballages de nourriture et contenants disséminés sur le sol. Ils ont également fait office de promoteurs du respect des lieux à cette occasion. L'espace de jeux pour les enfants, le bateau pirate, a été protégé par des barrières de type haras dès la fin de chaque journée pour éviter que des personnes peu respectueuses y laissent des déchets indésirables tels que les mégots ou des bris de verre). Les organisateurs ont entièrement nettoyé le secteur après chaque soirée et après les démontages. La Direction de l'urbanisme et de l'environnement a ensuite procédé à une vérification et un dernier enlèvement de quelques déchets restants dans les surfaces vertes.

### **5. Evaluation globale**

#### **5.1. Une évaluation post-événement a-t-elle été réalisée par la Municipalité ? Si oui, quels en sont les principaux enseignements ?**

Une évaluation a été réalisée par les directions de l'administration communal. Elles s'accordent toutes à dire que cette première édition du festival s'est, dans l'ensemble, bien déroulée. Le bilan est globalement positif sur le plan de l'organisation et du fonctionnement.

Les principaux enseignements à retenir de cette évaluation globale sont les suivants :

- Les emprises définitives et les besoins en puissance électrique, notamment, ont été communiqués relativement tard. Cela est toutefois compréhensible pour une première édition.
- Les zones de stockage du matériel avant les montages, lors de ceux-ci et durant les démontages n'étaient pas suffisamment délimitées, ce qui a engendré quelques nuisances pour les autres usagers des lieux.
- Le stationnement des deux roues sur l'esplanade du port de plaisance n'était pas judicieux.
- L'emplacement ou l'ampleur de certaines infrastructures était inadéquat compte tenu des flux constatés durant le festival et un contrôle attentif des montages doit être assuré afin d'éviter tout risque de dépréciation des lieux.

## **5.2. La Municipalité envisage-t-elle de renouveler son soutien à ce festival pour une prochaine édition ?**

La Municipalité a rencontré le directeur du festival pour faire le point sur cette première édition. Les retours étant globalement très positifs, malgré quelques points d'amélioration relevés, le directeur du festival a confirmé à cette occasion sa volonté de poursuivre l'organisation de prochaines éditions du festival.

L'évaluation citée précédemment a été présentée à la Municipalité lors de sa séance du 3 septembre dernier. Au vu des éléments objectifs et transparents indiqué dans le rapport qui lui a été soumis, elle a décidé de donner son accord de principes pour l'organisation des deux prochaines éditions du Pully Live Festival au Quai Millquet en 2026 et 2027.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de M. Contini.

**Le Président :**

M. Contini, êtes-vous satisfait de la réponse de la Municipalité ?

**M. David CONTINI :**

Merci, M. le Syndic pour cette réponse qui répond à toutes les questions posées. Je me tourne vers mes autres cosignataires, est-ce qu'ils ont des choses à rajouter ? Ce n'est pas le cas.

## **2.7.8 Interpellation 11-2025 « Projet de passerelle de mobilité douce sur le viaduc CFF de Rochettaz » de M. Frédéric Bründler**

**M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :**

Lors de la séance du 8 octobre 2025, Monsieur le Conseiller Frédéric Bründler a interpellé la Municipalité au sujet du projet de passerelle de mobilité douce sur le Viaduc CFF de Rochettaz.

La Municipalité a le plaisir d'y répond comme suit.

**Question 1**

**La Municipalité considère-t-elle ce projet comme toujours prioritaire ?** Oui. La participation de Pully au projet figure d'ailleurs au plan des investissements 2024- 2028 de notre Commune, et ceci dès 2027. C'est également une mesure inscrite au PALM 2025, de priorité A, donc la plus grande priorité.

**Question 2**

**Quelles sont les communes directement concernées territorialement par la réalisation de cette passerelle ?** Les 4 communes du Schéma Directeur de l'Est Lausannois, le SDEL, à savoir Pully, Paudex, Belmont et Lutry, puisque cette passerelle simplifie et raccourcit les liaisons de mobilité douce entre les 4 communes.

**Question 3**

**Où en sont les tractations entre Pully et les autres communes partenaires de l'Est lausannois ?**

et

**Question 4**

**Quel est l'état d'avancement du projet dans chacune des communes concernées ?**

J'y répondrai de façon groupée. Jusqu'à ce stade le projet a été porté et développé par les 4 communes par l'intermédiaire du bureau du SDEL. Un avant-projet a été finalisé courant 2025 et les discussions avec les propriétaires concernés par des emprises sont déjà en cours. Une mise à l'enquête est prévue au premier semestre 2027 en fonction de l'avant-projet. On parlera de la planification tout à l'heure.

#### **Question 5**

**Les CFF prévoient-ils toujours d'entreprendre les travaux d'assainissement du viaduc en 2028, et si oui, cette échéance conditionne-t-elle le calendrier de la passerelle ?**

Oui

#### **Question 6**

**Quel calendrier intentionnel, avec ses jalons clés, est envisagé pour la réalisation de la passerelle ?**

Le projet sera développé en 2026. Les procédures d'enquête et d'appel d'offres suivront en 2027 ainsi que la présentation d'un préavis de demande de crédit d'ouvrage aux différents conseils communaux. La réalisation de l'ouvrage suivra, en même temps que les travaux CFF comme on l'a invoqué tout à l'heure à l'horizon 2028.

#### **Question 7**

**Existe-t-il à ce jour une estimation des coûts de construction, et quelle part pourrait être subventionnée dans le cadre du PALM et du financement fédéral ?** Oui, le coût des travaux total est estimé à CHF 10 millions avec une marge de  $\pm$  30%.

Le subventionnement de cet ouvrage devra être confirmé à l'issue des phases d'étude et de mise à l'enquête. Mais, En l'état actuel il peut être estimé à

- 30% pour la subvention fédérale pour les projets d'agglomération ;
  - Je rappelle que le PALM 2025 il est en cours de traitement à Berne
  - 20% du subvention cantonale (loi sur la mobilité) et
  - Potentiellement 50% sur le solde non-subventionné au titre de la stratégie cantonale vélo.
- Le subventionnement pourrait par conséquent atteindre 50 à 75% du montant total de l'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Frédéric Bründler.

#### **Le Président :**

M. Bründler, êtes-vous satisfait de la réponse de la Municipalité ? C'est le cas, merci.

### **2.7.9 Interpellation 12-2025 « Nouvelle suppression de places de stationnement sur la route du Lac - cohérence avec les engagements du Conseil communal »**

de M. Sébastien Fague

#### **M. Marc ZOLLIKER demande la parole :**

Lors de la séance du 8 octobre 2025, Monsieur le Conseiller Sébastien Fague a interpellé la Municipalité au sujet de la suppression de places de stationnement sur la route du Lac.

La Municipalité y répond comme suit.

En préambule, la Municipalité souligne que les travaux annoncés dans le Communiqué de presse du 25 septembre 2025 sont issus d'une décision municipale publiée dans la

Feuille des Avis officiels du 14 juin 2022. Les informations à ce sujet ont été publiées dans le rapport de gestion 2022 (page 97), 2023 (page 99) et 2024 (page 100). Un premier Communiqué de presse avait par ailleurs été publié le 14 juin 2022. En outre, plus d'informations sont également disponibles dans la Foire aux questions publiée sur le site internet de la ville de Pully

## Question 1

**Sur quelles données chiffrées ou études précises la Municipalité s'est-elle fondée pour justifier cette décision de suppression de stationnement, au nom de la sécurité ? Est-ce que des comparaisons ont été faites avec d'autres axes similaires à Pully ?**

La décision de la Municipalité s'est appuyée, d'une part, sur l'analyse des visibilités des accès riverains, ainsi que sur les données relatives aux accidents et à l'utilisation de la route à savoir le trafic journalier par catégorie d'usagers et, d'autre part, sur une étude de l'utilisation du stationnement public et de l'offre en stationnement privé disponible sur les parcelles riveraines.

La Municipalité tient à disposition de l'interpellateur le dossier ayant accompagné la publication de ces mesures de signalisation et de marquage. Ce dossier était par ailleurs consultable durant le délai de recours, au moment du communiqué de presse initial de 2022.

Equiper rapidement cette route de pistes cyclables répond aussi à deux demandes formulées par votre Conseil Communal :

- Le postulat de Monsieur le Conseiller Guillaume Roy et consorts, traité en séance du 22 mars 2023, demandait notamment à la Municipalité d'étudier et de déployer rapidement des aménagements vélos simples, peu coûteux et efficents sur les itinéraires est-ouest, en particulier.
- Le postulat de Monsieur le Conseiller Frédéric Bründler et consorts ensuite, traité en séance du 27 mars 2024, demandait de rapidement aménager des axes stratégiques, notamment l'av. Général Guisan.

## Question 2

**Le groupe PLR salue le développement du réseau de pistes cyclables. Néanmoins, il s'interroge sur les choix d'aménagement retenus, notamment sur l'absence d'une approche conciliant les besoins des différents usagers de la route. Une configuration alternative, par exemple un repositionnement de la piste cyclable ou des passages piétons, aurait-elle permis de préserver tout ou partie des places de stationnement existantes, tout en assurant la sécurité des usagers ?**

La suppression des places de stationnement le long de la route du Lac a été retenue au terme d'une mûre pesée d'intérêts. Afin d'améliorer la sécurité routière pour les différents usagères et usagers de cet axe, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, diverses alternatives ont été envisagées, que ce soit pour le projet à long terme ou les options à court terme. Aucune de ces options ne permettait de conserver l'ensemble du stationnement en assurant des conditions de visibilité suffisantes pour les très nombreux accès riverains et en limitant les impacts sur les terrains privés.

Pour plus de détails, nous renvoyons à l'étude préliminaire réalisée dans le cadre du schéma directeur de l'Est-Lausannois, qui est accessible sur son site internet.

Cette image directrice, elle fixe la vision des gabarits nécessaires pour un réaménagement complet de cet axe visant à assurer la fonction première de cette route cantonale, à savoir la circulation. D'autres scénarios ou variantes restent évidemment envisageables mais il convient de souligner que la présence des très nombreux accès riverains, on l'a déjà dit, limite fortement toute possibilité d'implanter du stationnement public en bord de chaussée tout en offrant de bonnes conditions de sécurité pour la circulation.

La situation qui prévalait jusqu'ici était l'héritage d'une conception ancienne, en fort décalage avec les normes techniques actuelles.

### **Question 3**

**Cette suppression concernerait concrètement des riverains et des riveraines, des entreprises, des personnes âgées ou à mobilité réduite, ou encore des visiteurs. Quelles sont les mesures compensatoires concrètes prévues ? La Municipalité prévoit-elle une adaptation de l'offre dans les environs immédiats ?**

La Municipalité prévoyait une baisse de la durée de parage de 6h à 2h dans les rues adjacentes, dans le but de favoriser les visiteurs, par exemple les médecins, ainsi que les riverains au bénéfice d'une autorisation de parage, donc d'un macaron.

Il est clair que toute décision en matière de règlementation ou restriction du trafic impacte potentiellement des riveraines et riverains, des entreprises installées à proximité ou d'autres usagères et usagers. Conformément à l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, ces mesures doivent faire l'objet d'une publication officielle. Cela a été le cas pour les présentes mesures, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, tant contre la décision municipale que contre la mesure compensatoire mentionnée précédemment.

En réponse aux préoccupations exprimées par les recourants, la Municipalité a décidé de renoncer à l'abaissement de la durée de stationnement, donc de la garder à 6h.

Nous soulignons que ce secteur est bien desservi par les transports publics et que la ligne tl 21 permet, depuis 2021, de rejoindre rapidement et sans changement la gare de Lausanne.

À ce jour, aucune autre mesure compensatoire n'est envisagée par la Municipalité.

### **Question 4**

**Le communiqué évoque des travaux plus importants à long terme. Quelle est leur nature ? Quelle est leur planification ? Et pourquoi ne pas avoir intégré l'ensemble de ces ajustements dans une vision d'ensemble, cohérente et concertée, respectant les orientations votées par le Conseil communal ?**

Cette mention se réfère aux stratégies intercommunales développées dans le cadre du Schéma directeur de l'Est lausannois, le SDEL, qui prévoit un réaménagement complet de la route du Lac, et pas seulement à Pully, incluant également la réfection des réseaux souterrains. Cette stratégie et le document y relatif constituent la vision d'ensemble de l'évolution de cet axe de circulation.

Actuellement la planification de ces travaux est envisagée au-delà de 2040. Conformément à la Loi fédérale sur la circulation routière, la Commune est responsable de la sécurité de son infrastructure routière, que ce soit lors de sa planification, de sa construction, de son entretien ou de son exploitation.

Dans le respect de ses prérogatives et afin d'assumer ses responsabilités en la matière, la Municipalité a décidé d'assainir à plus brève échéance une situation jugée problématique par le biais d'un projet transitoire qui inclut d'ores et déjà les principes proposés dans la vision d'ensemble.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu aux questions posées dans l'interpellation de Monsieur le Conseiller Sébastien Fague.

### **Le Président :**

M. Fague, êtes-vous satisfait de la réponse de la Municipalité ? C'est le cas, merci.

## 2.8 Divers

### 2.8.1 Fermeture du restaurant de la Migros de Pully

#### **Mme Lena YERSIN**

J'ai appris par des Pulliérans que la Migros de Pully avait décidé de fermer son restaurant pour la fin de cette année. Or, j'ai souvent observé que beaucoup d'écoliers et de jeunes viennent se ravitailler là, en particulier à midi. Ce lieu est également très apprécié des habitants de Pully. Par ailleurs, le restaurant le Delta, est également amené à disparaître, en raison de l'agrandissement prévu de l'EMS.

Ma question est donc la suivante : est-ce qu'une solution est envisagée et si oui, laquelle pour proposer le moment venu, une offre de restauration sur la place Neuve, laquelle satisfait aujourd'hui une forte demande ?

#### **M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :**

Il y a deux sujets dans votre question. La Municipalité est consciente de la problématique de la fermeture probable temporaire du Delta, qui n'est pas définitive, qui est liée à la période de travaux d'extension et de rénovation de l'EMS, fermeture qui est envisagée, sous réserve de confirmation de calendrier et de financement par l'Etat, à partir de 2026 pour une durée de deux à trois ans.

Des solutions provisoires sont en réflexion, on n'en a pas énormément. C'est assez compliqué de trouver des solutions de type container ou autre, on essaie de réfléchir à des pistes, mais c'est encore trop tôt pour pouvoir vous en parler plus en détail, vu qu'elles ne sont pas encore connues à ce jour.

Quant aux travaux de la Migros, c'est un choix de ce magasin de fermer son restaurant au profit d'un agrandissement de la zone nourriture à emporter, c'est un choix qui découle du constat qu'ils font de la baisse de fréquentation du restaurant et les jeunes qui vont manger à la Migros, vont plutôt acheter des mets à consommer sur la place ou dans la rue, plutôt qu'assis à table au restaurant. Donc, effectivement, il y a toujours des clients qui pratiquent ce restaurant et qui seront déçus de sa fermeture, c'est une adaptation de ce fournisseur à la tendance du marché qu'on peut approuver ou regretter, mais qui est ce qu'elle est. En fait la zone de vente de nourriture à emporter va s'agrandir par rapport à la situation d'aujourd'hui, qui conduit à fermer définitivement le restaurant de la Migros. Par contre, je crois savoir que les travaux sont plutôt prévus pour la Migros dans le courant de l'année prochaine, je n'ai pas l'impression que cela soit à la fin de cette année.

#### **Le Président :**

Y a-t-il d'autres divers ? La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Il est 23h35, nous levons la séance.

Je vous remercie pour votre persévérance et votre travail au sein de notre Commune.

Nous nous retrouverons le mercredi 10 décembre, à 18h00, car notre séance devrait être suivie d'un repas nocturne !

Belle fin de soirée à tous et bon retour chez vous ou à tout à l'heure au foyer.  
(Applaudissements)

Le Président :

Patrick du Bois

La Secrétaire :

Francine Medana